

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 septembre 2025 à 18 heures 00

PROCES-VERBAL

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 43
Délégués ayant donné pouvoir : 9
Délégués votants : 52

Date de convocation du Conseil : 23/09/2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente septembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTTHONNE : M. Michel BURNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé après la délibération n° 2025.00218)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER (est partie après la délibération n° 2025.00223, donne pouvoir à M. Serge BEL)
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtizia VANNER
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL (est arrivé après la délibération 2025.00218)
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, Mme Sylvie COVAC, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD (est arrivé après la délibération n° 2025.00218), Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU donne pouvoir à M. Olivier JACQUIER
SCIEZ : M. Michel DAVID donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Philippe LAHOTTE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à M. René GARCIN, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Christophe SONGEON

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Richard BAUD a été élu secrétaire

Invités excusés

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 septembre 2025

Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 15 JUILLET 2025.

AFFAIRES GENERALES

- 1 - SIAC - Modification des statuts.
- 2 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) - Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2024.
- 3 - POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS (PMGF) - Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2024.
- 4 - TERACTION - Rapport d'activités 2024.
- 5 - CONVENTION ENTRE THONON AGGLOMERATION ET L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) PORTANT SUR DES PRESTATIONS WAN PERMETTANT L'INTERCONNEXION DES SITES BUREAUTIQUES DE THONON AGGLOMERATION.
- 6 - MANDATS SPECIAUX - Déplacements accomplis par les élus de la communauté d'agglomération dans l'exercice de leurs fonctions - Modalités de prise en charge - 35ème convention des intercommunalités de France 2025.

FINANCES

- 7 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL.
- 8 - TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) - Evolution du taux.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

- 9 - FONCTIONNEMENT 2025 DU FRANCE SERVICE ITINERANT - Convention de partenariat avec le Département.
- 10 - COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER - Signature de la convention avec CITEO.
- 11 - VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE - CONVENTIONS AVEC LEYTON OFEE.
- 12 - CREATION D'UNE MAISON DE L'AGGLOMERATION ET D'UN CENTRE ASSOCIE A LA CITE DES METIERS DU GRAND GENEVE - Convention de subvention avec le Département.

HABITAT - LOGEMENT

- 13 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – « DUO » - Thonon-les-Bains.

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE

- 14 - APPEL A PROJETS CONTRAT DE VILLE - Attribution de subventions.

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

15 - PRESENTATION RAPPORT TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES (Délégation de Service Public) - 2024.

16 - COMMANDE PUBLIQUE / MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION DE MINI-GARES ROUTIERES - Autorisation de signer l'avenant.

17 - CONVENTION TRIPARTITE D'ENCAISSEMENT ET DE REVERSEMENT DE RECETTES – Maison de Mobilité de Thonon-les-Bains.

18 - PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR - Thonon Agglomération.

19 - OCCUPATION ET UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC – Arrêt de bus de Thonon Agglomération.

20 - RATP DEVELOPPEMENT - Vente Bus.

GRAND CYCLE DE L'EAU

21 - EAU - Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2024.

22 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2024.

23 - COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU - APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2025-06(ASS) – AMO JURIDIQUE, TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE DOUVAINES ET DEMOLITION DE L'OUVRAGE EXISTANT - Autorisation de signature du marché.

24 - COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU - MARCHE A PROCÉDURE ADAPTEE N° MAPA-2024-56(SEA) — TRAVAUX RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ROUTE DES DEVANTS SUR LA COMMUNE DE LE LYAUD - Autorisation de signature du marché.

25 - COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU - MARCHE A PROCÉDURE ADAPTEE N° MAPA-2025-18(SEA) – TRAVAUX DE REHABILITATION PAR L'INTERIEUR DES OUVRAGES ET DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - Autorisation de signature du marché.

26 - COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU - MARCHE A PROCÉDURE ADAPTEE N° MAPA-2025-22(SEA) – TRAVAUX DE DEVOIEMENT D'EAU POTABLE (DISTRIBUTION), D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET PLUVIALES SUR LA COMMUNE DE DOUVAINES, AVENUE DES ACACIAS, CHEMIN SOUS LE BOIS ET CHEMIN DU MAISSE - Autorisation de signature des marchés.

27 - COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU - APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2025-23(EAU) – FUSION DE 2 SYSTEMES DE SUPERVISION (TOPKAPI) ET RENOUVELLEMENT DU PARC D'AUTOMATES ASSOCIE - Autorisation de signature du marché.

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE

28 - SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A) - Présentation du rapport d'activité 2024.

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS

29 - PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - Adoption du Rapport Public annuel sur la Qualité du Service (RPQS) - Exercice 2024.

30 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux.

31 - EXPLOITATION DES DECHETTERIES - Contrat pour la prise en charge des articles de bricolage et jardins.

QUESTIONS DIVERSES

32 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Changement de salle pour la prochaine séance du Conseil communautaire du 28 octobre 2025.

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 15 JUILLET 2025.

Richard BAUD est désigné secrétaire de séance.

M. le Président indique qu'un numéro du Courrier du Parlement a été consacré à l'agglomération et est tenu à disposition des conseillers communautaires.

N° 1 (CC2025.00210)

SIAC - Modification des statuts

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale

Rapporteur : Christophe ARMINJON

Le SIAC, en application de la délibération du Comité Syndical du 18 septembre 2025 adoptant de nouveaux statuts a engagé une procédure de modification de ses statuts.

- *Thonon Agglomération en tant que membre du SIAC doit se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de 3 mois ; l'absence de délibération valant décision favorable.*
- *Conformément à l'article L.5211-5-II du CGCT, un accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils Communautaires des membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des Conseils Communautaires représentant les deux tiers de la population ; sachant qu'une délibération favorable est requise des Conseils Communautaires dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIAC.*

Cette nouvelle demande d'évolution est dictée par :

- *Le transfert de l'actif « Passe à Poissons de Vongy » à la Commune de Thonon-les-Bains.*
- *La volonté de mettre à jour le rôle du syndicat dans la coordination supra-communautaire de la mobilité conformément aux réflexions menées sur la « stratégie mobilité Chablais 2035 » ; il est à noter ici qu'il lui serait désormais possible de contribuer volontairement à des financements d'infrastructures ferroviaires ou routières tel qu'il a pu déjà le concrétiser dans le passé avec les financements du contournement routier de Thonon-les-Bains, des travaux sur la ligne du LEMAN EXPRESS ou sur les gares ferroviaires. Cette évolution part du postulat que ce portage supra-communautaire faciliterait la réactivité du territoire CHABLAIS pour appuyer des projets d'intérêt général à cette échelle, face aux défis du financement d'infrastructures de désenclavement multimodal dans un contexte de forte croissance démographique et de nécessité d'accompagner le confortement de l'armature urbaine telle que définie au SCOT. Le SERM semble être au cœur de cette réflexion.*
- *La volonté de pouvoir répondre positivement à des sollicitations relatives au financement de toute action de nature à consolider la présence sur le CHABLAIS d'activités de recherche et d'enseignement supérieur portant sur les enjeux lacustres du Léman et sur les enjeux de santé. Il s'agit pour l'heure de financer certains projets de l'INRAe et la reconstruction IFSI-IFAS.*

Il convient encore de préciser que la présente modification des statuts du SIAC :

- *N'engage pas l'automatisme de financement ; le Comité Syndical statuera au cas par cas sur une contribution volontaire, en opportunité et dans la limite de ses capacités financières telles qu'elles résultent des contributions de ses 3 EPCI membres.*
- *Ces interventions sont également conditionnées au respect des dispositions législatives en vigueur en matière de champs de compétence et d'intervention.*

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter cette modification statutaire.

M. le Président présente la modification adoptée le 18 septembre dernier par le SIAC votée à l'unanimité. Le principe est de délibérer rapidement pour mener à bien les projets en instance de financement sur le principe de la consommation des excédents actuels.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-1 à L.5211-20 (EPCI dispositions communes), L.5711-1 à L. 5741-5 (syndicat mixte),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-8 à L. 1111-8-2, et L.5211-61 (délégations de compétences),
VU l'arrêté préfectoral n° 2003-882 du 25 avril 2003 autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLD-2023-0021 du 16 novembre 2023 approuvant la dernière modification statutaire du Syndicat mixte dénommé Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), le transformant en un syndicat « à la carte »,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du Comité Syndical du SIAC en date du 18 septembre 2025 approuvant une modification des statuts du SIAC.

CONSIDERANT l'intérêt de modifier les statuts du SIAC pour :

- retirer la mention de l'ouvrage « Passe à Poissons de Vongy » tel que demandé par les services préfectoraux par suite de sa cession gratuite ;
- de mettre à jour la rédaction relative à la participation du Syndicat au financement des études et des investissements liés aux projets de désenclavement multimodal d'intérêt supra-communautaire à l'échelle du CHABLAIS ;
- permettre de contribuer volontairement au financement de toute action de nature à consolider la présence sur le territoire du CHABLAIS d'activités de recherche et d'enseignement supérieur portant sur les enjeux lacustres du Léman ;
- permettre de contribuer volontairement au financement de toute action de nature à consolider la présence sur le territoire du CHABLAIS d'activités de recherche et d'enseignement supérieur portant sur les enjeux de santé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du SIAC tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

N° 2 (CC2025.00211)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) - Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2024

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

L'année 2024 marque une étape structurante pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), tant sur le plan de ses compétences que de ses réalisations. Le SIAC a su affirmer son rôle de coordination, d'animation et de mise en œuvre de politiques publiques à l'échelle du Chablais :

- *L'intégration de la compétence GEMAPI, s'est accompagnée d'un renforcement des équipes, d'une structuration réglementaire et de la réalisation d'opérations d'envergure sur les cours d'eau du territoire pour la CCPEVA et la CCHC.*
- *Le Géoparc mondial UNESCO du Chablais a, quant à lui, confirmé son excellence à l'échelle internationale, autour de projets ambitieux en matière de valorisation patrimoniale, d'éducation, de tourisme durable et de recherche scientifique.*
- *En matière d'aménagement, le SIAC a poursuivi la mise en œuvre du SCoT du Chablais, en accompagnant les collectivités dans leurs démarches d'urbanisme, en lançant le Plan Paysage.*
- *Enfin, les politiques contractuelles européennes, la stratégie forestière, le soutien à l'agriculture durable et les actions de coordination sur le bassin versant témoignent de l'engagement du SIAC à mobiliser les ressources et les expertises au service de l'intérêt général*

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2024 du SIAC, dont l'agglomération est membre. Ce rapport a été diffusé à l'ensemble des conseillers communautaires.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) dont Thonon Agglomération est membre,

VU le courrier du SIAC en date du 29 juillet 2025 transmettant à Thonon Agglomération le rapport annuel 2024.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions portées annuellement par le syndicat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités 2024 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC).

INDIQUE que la présente délibération sera adressée à la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais.

N° 3 (CC2025.00212)

POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS (PMGF) - Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2024

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Chrystelle BEURRIER

L'année 2024 a été jalonnée d'actions marquantes pour le Pôle métropolitain du Genevois français, illustrant la capacité de ses membres à porter des projets structurants au service de ce territoire transfrontalier :

- L'ouverture de la ligne de covoiturage HÉLéman dans le Pays de Gex, le lancement de l'expérimentation Léman Stop dans le Chablais, ainsi que la validation de la stratégie multimodale transfrontalière 2050 témoignent d'un engagement fort en faveur d'une mobilité durable, adaptée à la réalité de notre bassin de vie transfrontalier.
- L'adoption de la Vision Territoriale Transfrontalière (VTT) fonde une nouvelle vision de l'aménagement et du développement de notre bassin de vie transfrontalier au regard des défis à relever en matière de transition écologique, d'adaptation au changement climatique, de cohésion sociale et territoriale et de préservation de nos emplois productifs.
- Sur le plan culturel, le soutien renouvelé au Fonds culturel du Grand Genève a permis de valoriser huit projets emblématiques, renforçant la cohésion sociale et l'identité partagée de notre région frontalière.
- En matière de développement économique, les forums transfrontaliers et les rencontres dédiées à l'entrepreneuriat, à l'innovation ou encore à l'économie circulaire ont consolidé les synergies entre acteurs publics et privés.
- Enfin, le transfert de la compétence SCoT par 4 intercommunalités membres va permettre de définir une vision cohérente et partagée pour l'aménagement du territoire à un horizon de 20 ans.

Ces temps forts accompagnés du travail de création de la future Autorité organisatrice de la mobilité du Genevois français programmée pour 2025, traduisent une ambition claire issue de la feuille de route politique de 2020 : faire du Genevois français un territoire exemplaire en matière de coopération, d'innovation et de transition.

Ces évolutions marquent ainsi un vrai tournant dans la politique du Pôle métropolitain, avec des services opérationnels quotidien qui iront directement à l'utilisateur. 8 ans après la création du Pôle métropolitain (mai 2017), et presque 20 ans après celle de l'ARC, c'est une évolution majeure.

Dès-lors, et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2024 du Pôle Métropolitain du Genevois Français dont l'agglomération est membre.

Chrystelle BEURRIER souligne que ce syndicat fonctionne avec l'appui de 22 agents, puis elle précise les actions principales menées en 2024, par secteur de compétences. Elle souligne que des fonds restent disponibles jusque début 2026 pour accompagner les actions de transition écologique des territoires membres.

Délibération :

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du Pôle Métropolitain du Genevois Français dont Thonon Agglomération est membre.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions d'intérêt métropolitaines, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, portées par le Pôle Métropolitain du Genevois Français au cours de l'année 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités 2024 du PMGF.
INDIQUE que la présente délibération sera adressée au Président du Pôle Métropolitain du Genevois Français.

N° 4 (CC2025.00213)

TERACTEM - Rapport d'activités 2024

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe SONGEON**

TERACTEM est une société d'économie mixte (SEM) qui accompagne depuis plus de 50 ans les décideurs territoriaux dans leurs projets d'aménagement, sur le long terme et au service de l'intérêt général. Elle accompagne les collectivités dans l'aménagement des quartiers, la réhabilitation urbaine ou encore la réalisation de constructions nouvelles : quartiers, habitations, commerces, bureaux, équipements publics.

Par mail en date du 21 août 2025, TERACTEM a adressé au président de Thonon Agglomération son rapport d'activité 2024.

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, Thonon Agglomération doit se prononcer sur le rapport écrit de la SEM TERACTEM.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport d'activité 2024 transmis par la société TERACTEM le 21 août 2025.

CONSIDERANT que le rapport d'activité, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions portées annuellement par la société.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activité 2024 de la société TERACTEM.
INDIQUE que la présente délibération sera adressée à la société TERACTEM.

N° 5 (CC2025.00214)

**CONVENTION ENTRE THONON AGGLOMERATION ET L'UNION DES GROUPEMENTS
D'ACHATS PUBLICS (UGAP) PORTANT SUR DES PRESTATIONS WAN PERMETTANT
L'INTERCONNEXION DES SITES BUREAUTIQUES DE THONON AGGLOMERATION**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Services et Usages Numériques
Rapporteur : Christophe SONGEON**

L'interconnexion du réseau bureautique de nos sites est actuellement réalisée par une convention entre l'UGAP et l'agglomération depuis 2021. Nos sites sont aujourd'hui reliés par une technologie dite MPLS, une infogérance des réseaux WAN via l'opérateur et un portail permettant un accès distant aux télétravailleurs et aux agents de communes. Cette architecture, datée de 4 ans, fonctionne mais montre ses limites : visibilité insuffisante sur la qualité des connexions, manque d'autonomie des équipes pour faire évoluer le réseau rapidement, liens de secours sous-dimensionnés pour répondre aux besoins et fonctionnalités / ergonomie perfectibles pour les accès distants.

Dans le cadre du renouvellement de cette convention, des négociations techniques et financières ont été menées pour aboutir à une offre techniquement solide et financièrement contenue. Elle doit permettre de répondre aux nouveaux besoins et enjeux de l'agglomération, notamment autour de la sécurité des réseaux et de la réactivité des interventions et maintenances. Pour cela, il s'agit de disposer :

- ✓ *D'une supervision claire via des tableaux de bord permettant une vision des incidents en temps réel*
- ✓ *D'une plus grande agilité via une maintenance sur les équipements réinternalisée couplée à un contrat de support opérateur permettant jusqu'à 50 demandes de configurations en expertise par mois*
- ✓ *D'une sécurité renforcée (accès par application, authentification forte, contrôle du poste) via la mise en œuvre d'un portail nouvelle génération couplée à des composants intermédiaires répartis sur chaque site*
- ✓ *D'une meilleure expérience pour le Cloud (Visioconférence, MS365) grâce à la finesse de configuration de ces nouvelles technologies*
- ✓ *D'une sécurisation des accès de nos sites principaux via des liens FTTO couplés aux liens de secours sous technologie différenciée (FFTH ou 4G)*

Après analyse des offres proposées par le marché, il s'avère que l'UGAP propose une prestation qui correspond en tout point à ces attentes. Sa mise en œuvre se déroule sur un calendrier contenu. Par ailleurs, il faut retenir que cette offre est

- *Economiquement avantageuse : à périmètre fonctionnel largement supérieur, l'enveloppe budgétaire reste constante à sites constants.*
- *Techniquement avantageuse : la solution de sécurité du cœur de réseaux est revue complètement et les débits sont doublés sur nos sites principaux, permettant à nos télétravailleurs et nos communes de meilleurs temps de réponse.*
- *Fonctionnellement avantageuse : les technologies proposées permettent une réactivité et une sécurité accrues, garantissant à l'agglomération un respect des réglementations prochainement en vigueur en tant qu'entité essentielle*

Cette montée en gamme, selon les délais annoncés, pourrait être déployée pour être en fonction pour janvier 2026 en cœur de réseau.

Dès-lors, il est proposé au Conseil Communautaire de conclure une convention avec l'UGAP pour l'exécution des prestations « WAN intégrant l'interconnexion de sites » qui offre un service conforme aux attentes de l'Agglomération.

François DEVILLE appelle de ses vœux à une mutualisation des outils et des fonctionnements de l'informatique à l'occasion du prochain mandat.

M. le Président rappelle que nous proposons des groupements d'acheteur. Le partage des infrastructures est plus risqué et l'interdépendance n'est pas toujours souhaitable. Nous ne sommes

pas sur cette question ici puisque nous sommes sur des logiciels. A noter que ce matin une telle proposition a été repoussée en Bureau Communautaire.

Délibération :

VU les articles L2113-2 et L2113-4 du Code de la commande publique, définissant,

- pour le premier, les modalités d'intervention des centrales d'achat,
- pour le second, que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a été confiées.

VU les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005... », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement ».

CONSIDERANT que la fourniture d'un cœur de réseau WAN bureautique est nécessaire aux sites de l'agglomération.

CONSIDERANT que cette fourniture porte leur sécurisation globale et leurs interconnexions.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 6 (CC2025.00215)

MANDATS SPECIAUX - Déplacements accomplis par les élus de la communauté d'agglomération dans l'exercice de leurs fonctions - Modalités de prise en charge - 35ème convention des intercommunalités de France 2025

AFFAIRES GENERALES - Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Christophe ARMINJON

La participation d'un élu à une instance externe, une activité ou un projet étalé dans le temps peut nécessiter des déplacements voire des séjours successifs sur une période donnée.

Aussi, conformément aux articles L.5211-13, L.5211-14 et D.5211-5 du CGCT et au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de remboursement, il revient au Conseil Communautaire de permettre le remboursement aux élus des frais de déplacement qu'ils auront engagés, et ce, en accordant un mandat spécial aux élus. Ce mandat est cadré dans son objet, sa durée et son lieu d'exécution. Il exclut les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération d'intérêt communautaire précise. Le mandat spécial est accordé par délibération, antérieurement à la mission, sauf situation d'urgence avérée.

*La communauté d'agglomération est adhérente de l'Assemblée des Communautés de France (ADCF). Cette association qui fédère près de 1 000 intercommunalités (dont 219 agglomérations et 18 métropoles) permet des échanges réguliers entre ses paires, notamment à l'occasion de sa convention annuelle qui se déroule sur 3 jours autour de débats et de tables rondes. La 35^{ème} édition aura lieu à Toulouse, du 8 au 10 octobre 2025, sur la thématique : « **Des ruralités aux métropoles : Faire France ensemble 2026-2032** ».*

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder aux élus Communautaires représentant l'agglomération un mandat spécial pour participer à la Convention nationale des intercommunalités de France, à savoir : Claire CHUINARD, Christophe SONGEON et Joseph DEAGE.

Les frais d'inscription, de déplacement et de séjour afférents seront pris en charge par la communauté d'Agglomération en tant qu'organisatrice du déplacement. Cependant à titre exceptionnel, il pourra être remboursé les frais d'hébergement, de séjour ou autres frais annexes sur présentation de factures et d'un état de frais dans la limite des sommes indiquées dans le décret précité.

Délibération :

VU les articles L.5211-13, L.5211-14 et D.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les modalités de remboursement,
VU la délibération n° DEL2017-064 relative à l'adhésion de Thonon Agglomération à l'ADCF,
VU la délibération n° DEL2020-922 relative aux mandats spéciaux,
VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 24 juin 2025.

Conformément à la délibération relative aux mandats spéciaux, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire que Thonon Agglomération prenne à sa charge, le montant des inscriptions, de l'hôtel ainsi que le trajet en avion pour les 3 participants au congrès.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

ACCEPTE la prise en charge par Thonon Agglomération des frais d'inscription, de déplacement et de séjour à la convention de l'ADCF qui se déroule à Toulouse du 8 au 10 octobre 2025 pour les personnes suivantes :

- Madame Claire CHUINARD
- Messieurs Christophe SONGEON et Joseph DEAGE

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

N° 7 (CC2025.00216)

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Au regard de la situation actuelle du budget principal, il y a lieu de procéder à une décision modificative en fonctionnement et en investissement afin d'intégrer les éléments suivants :

- *Notification du FPIC ; pour mémoire, cette dépense n'avait pas été intégrée lors du vote du budget puisque l'agglomération en avait été exonérée précédemment, pour 447 156 €,*
- *Budgétisation d'acomptes relatifs à des subventions (Culture...),*

- *Prise de participation au capital de Chablais Habitat par suite de la décision du Conseil Communautaire du 15 juillet dernier,*
- *Pour le reste, il s'agit de quelques régularisations d'écritures demandées par le SGC de Thonon-Les-Bains, inconnues lors du vote du budget supplémentaire de juin dernier.*

Jean-Claude TERRIER rappelle qu'à l'occasion de la préparation budgétaire, la soumission au FPIC avait été mentionnée car l'agglomération était très proche du seuil de déclenchement. Les sommes nécessaires sont prélevées en réduisant le virement à l'investissement.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,
VU la délibération n° CC2024.00413 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025,
VU la délibération n° CC2025.00142 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire 2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2025 pour ce budget en fonctionnement et en investissement.

Monsieur le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget principal » 2025 en équilibre à :

0 € en dépenses et recettes de fonctionnement
27 000 € en dépenses et recettes d'investissement

Sens	Section	Chapitre	Chapitre	Article	Article	Proposé
Dépense	Fonctionnement	011	Charges à caractère général	627	Services bancaires et assimilés	30 000,00
Dépense	Fonctionnement	014	Atténuations de produits	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	448 000,00
Dépense	Fonctionnement	023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	- 688 000,00
Dépense	Fonctionnement	65	Autres charges de gestion courante	65748	Autres personnes de droit privé	160 000,00
Dépense	Fonctionnement	66	Charges financières	6688	Autres	10 000,00
Dépense	Fonctionnement	67	Charges spécifiques	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	40 000,00
TOTAL						0,00
Dépense	Investissement	041	Opérations patrimoniales	2188	Autres	25 000,00
Dépense	Investissement	26	Participations et créances rattachées à des participations	261	Titres de participation	2 000,00
TOTAL						27 000,00
Recette	Investissement	021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	- 688 000,00
Recette	Investissement	041	Opérations patrimoniales	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	25 000,00
Recette	Investissement	16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	690 000,00
TOTAL						27 000,00

Le Conseil Communautaire,
POUR : 48
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (Astrid BAUD-ROCHE)

ADOPTE ce projet de décision modificative n° 1 « Budget principal » pour l'année 2025.

N° 8 (CC2025.00217)

TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) - Evolution du taux

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

En application de la loi de finances de 2010 réformant la taxe professionnelle et procédant à la réaffectation de certains impôts, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) jusqu'alors perçue par l'État, a été affectée aux collectivités locales en compensation de la perte de ressources fiscales.

Cette taxe est due par les entreprises exploitant les magasins de commerce de détail, quelle que soit leur forme juridique. Sont visés les magasins :

- ✓ dont la surface de vente est d'au moins 400 mètres carrés, ou moins, s'ils appartiennent à un réseau de magasins d'une surface cumulée d'au moins 4 000 mètres carrés. Par conséquent, les magasins des groupes intégrés sont imposés quelle que soit leur surface de vente,*
- ✓ ouverts après le 1er janvier 1960,*
- ✓ dont le chiffre d'affaires hors taxe est d'au moins 460 000 € l'année précédant la taxation.*

Le montant de la taxe est égal au produit de la surface de vente par un taux. Ce dernier est fixé en fonction du chiffre d'affaires au mètre carré.

Le produit de cette taxe s'élevait en 2024 à 1 720 269 €.

L'Agglomération applique actuellement un coefficient multiplicateur de 1,15.

Ce coefficient ne peut être que progressivement réduit ou augmenté de 0,05 au maximum par rapport à la valeur de l'année précédente. La décision doit être prise avant le 1er octobre pour être appliquée l'année suivante.

Afin d'accompagner les actions de l'agglomération, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,20 à compter de l'année 2026. Nous serons désormais au taux plafond. Cette hausse doit générer un gain annuel de près de 75 000 €.

Jean-Claude TERRIER souligne qu'il s'agit de la dernière marche avant d'atteindre le plafond de cette taxe.

Sophie PARRA D'ANDERT s'interroge sur l'assiette de cette taxe.

Jean-Claude TERRIER précise le cadre réglementaire et indique que ce sont des grandes surfaces qui sont concernées (nombre à préciser sur la base du rôle DDFiP).

Sur demande d'Astrid BAUD-ROCHE, il est précisé que

- 87 enseignes sont assujetties à la TASCOM, base fiscale 2021.
- Assiette taxée base 2021 : 483 628 418 €

Une demande a été effectuée auprès de la DDFIP pour avoir un document actualisé 2023 ou 2024.

Délibération :

VU les articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972,

VU la loi de finances pour 2010 du 30 décembre 2009 (art. 77 point 1.2.4. 1),
VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1639 A bis.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE le coefficient multiplicateur du tarif applicable aux redevables sur la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à 1,20 à compter du 1^{er} janvier 2026.
CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 9 (CC2025.00218)

FONCTIONNEMENT 2025 DU FRANCE SERVICE ITINERANT - Convention de partenariat avec le Département

POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Politiques contractuelles Rapporteur : Gérard BASTIAN

Thonon Agglomération dispense des services à la population par un véhicule itinérant labellisé France services depuis 2021. Reconnu, il dessert tous les habitants du territoire et notamment les habitants du quartier prioritaire de Collonges/Sainte-Hélène.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental en commission permanente du 12 mai 2025 a décidé d'octroyer à l'agglomération une subvention d'un montant de 27 000 € en fonctionnement pour 2025. Cette aide s'appuie sur une convention annuelle de partenariat.

Il s'agit aujourd'hui de demander au Conseil Communautaire d'approuver la convention annuelle de partenariat entre le Département de la Haute-Savoie et Thonon Agglomération.

M. le Président souligne l'importance de ce dossier d'autant que nous nous sommes vu assigner la fermeture du point en sous-préfecture sans aucun préavis ni concertation.

Astrid BAUD ROCHE met en avant que la ville centre perd ainsi des points de socialisation importants après le conseiller numérique de la médiathèque et s'interroge sur la suite.

M. le Président rappelle que l'agglomération a pris la suite du conseiller numérique dans le cadre de ses missions. Il est vrai qu'il faut déplorer la difficulté d'accès aux services de l'Etat que nous continuons de relayer. La couverture du territoire est importante avec Bons, prochainement Douvaine en complément de notre itinérance. Nous pouvons également effectivement s'appuyer sur des associations.

M. le Président confirme à la demande de Christophe SONGEON que le bus continuera de sillonner les communes, adaptera ses tournées afin de s'assurer de rencontrer un maximum de nos administrés. Par ailleurs la Maison de l'Agglomération, située en plein centre de Thonon-les-Bains jouera un rôle important également.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération n° BC2025.00029 du bureau communautaire du 18 février 2025 relative aux demandes de subventions pour le fonctionnement de France services mobile.

CONSIDERANT la labellisation le 12 octobre 2021 du service itinérant de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT la notification de subvention en fonctionnement du Département relative à France services 2025 du 3 juillet 2025.

CONSIDERANT la convention annuelle de partenariat ci-jointe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention avec le Département, précisant les modalités et les engagements respectifs du partenariat instauré dans le cadre du dispositif France services.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à signer tout document s'y rapportant.

Arrivées de Messieurs Franck DALIBARD, Serge BEL et Olivier BARRAS

N° 10 (CC2025.00219)

COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER - Signature de la convention avec CITEO

POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Politiques contractuelles

Rapporteur : Joseph DEAGE

Thonon Agglomération exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». A ce titre, l'agglomération organise la gestion des déchets sur son territoire et met en œuvre des actions pour développer le tri et améliorer la performance de recyclage.

Citéo et Adelphe, éco-organismes pour la filière emballage et papier, accompagnent les collectivités dans leurs projets visant à améliorer les performances de tri, notamment pour la collecte des déchets produits en dehors du domicile, dit « hors-foyer », dans les zones touristiques.

Dans ce cadre, Thonon Agglomération a déposé une demande de cofinancement en 2024 pour son projet « Le tri partout même à la plage » qui prévoit l'installation de points-tri sur 13 communes :

- Anthy-sur-Léman (plage), Chens-sur-Léman (plage), Excenevex (plage), Margencel (plage), Messery (plage), Nernier (port), Sciez (plage), Thonon-les-Bains (parcs), Yvoire (parc),
- ERP inclus dans l'appel à projet : Ballaison (parc) Bons-en-Chablais (gymnase), Douvaine.

Il s'agit aujourd'hui de préciser les modalités de mise en œuvre de cette aide de Citéo / Adelphe.

Aussi il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le contrat de financement ci-joint avec Citéo / Adelphe pour la collecte des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.

Joseph DEAGE souligne l'aspect novateur de cette proposition qui facilite le tri et évite du ramassage aux communes. Nous avons été sollicités par CITEO pour mettre en avant ce travail et ses résultats.

Sophie PARRA D'ANDERT salue cette organisation. Elle profite de ce point pour mettre en avant quelques dysfonctionnements pour recycler plus sur des manifestations, comme à la foire de Crète.

Joseph DEAGE indique qu'un process existe. Il y a encore des gros efforts à faire qui reposent aussi sur une gestion par l'organisateur lors de la manifestation.

M. le Président souligne le besoin de responsabiliser les gens.

François DEVILLE remercie l'agglomération pour son soutien sur des manifestations comme l'Allingeoise. Il indique que l'implantation aux abords des sites touristiques n'est pas toujours simple et nécessite du temps de travail, à l'image du site du château des Allinges, site classé.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) prévoyant la généralisation au 1^{er} janvier 2025, de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballage pour les produits consommés hors foyer,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération n° BC2024.00288 du Bureau Communautaire du 24 septembre 2024 relative à la demande de subvention pour collecte en vue du recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.

CONSIDERANT le projet « le tri partout même à la plage » de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT la proposition de subvention de Citéo / Adelphe en faveur de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.

CONSIDERANT le contrat précisant les engagements et obligations de Thonon Agglomération et de Citéo / Adelphe ci-joint.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de contrat, précisant les conditions et modalités de réalisation et de suivi du projet « le tri partout même à la plage », de collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer et de son financement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat et à signer tout document s'y rapportant.

N° 11 (CC2025.00220)

VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE - CONVENTIONS AVEC LEYTON OFEE

POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Politiques contractuelles

Rapporteur : Chrystelle BEURRIER

Thonon Agglomération souhaite valoriser financièrement les opérations éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) dont elle est maître d'ouvrage.

En effet, certaines de nos opérations, qu'elles soient passées, en cours ou à venir, telles que des travaux d'économies d'énergie (comme l'isolation ou le remplacement de chaudière), ou encore certaines acquisitions, notamment l'acquisition de bus électriques, peuvent être valorisées. Elles permettent ainsi de générer un volume de CEE, qui pourra ensuite être vendu sur le marché dédié.

La charge de ce dispositif étant lourde et la gestion complexe, l'Agglomération souhaite établir un partenariat avec une autre personne morale, délégataire habilité par l'Etat, qui valorisera les CEE pour son compte afin de mobiliser à minima les ressources internes et sans engager une dépense de prestation.

En effet, il ne s'agit pas d'une prestation rémunérée puisque le prix de vente des CEE est négocié à la signature de la convention avec le délégataire, ce dernier se rémunère lors de la revente des CEE sur le marché à un prix supérieur.

Par suite d'un appel à partenariat lancé courant juillet 2025, la société OFEE LEYTON a rendu la meilleure offre :

- *Références locales,*
- *Bonne compréhension de nos besoins (administratifs et financiers),*
- *Meilleur tarif d'achat des CEE.*

Dans le cadre des CEE et dans le cas d'une rénovation de système de chauffage de son parc immobilier, Thonon Agglomération pourrait également bénéficier de la prime « coup de pouce chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires ».

Pour être éligible à cette prime il est obligatoire de passer par une société signataire de la charte « coup de pouce chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires ». La société OFEE-LEYTON étant signataire de cette charte elle pourrait nous faire bénéficier de ce dispositif.

Afin de préserver sa liberté de collaboration avec d'autres partenaires, aucune clause d'exclusivité ne figure dans les conventions.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de partenariat ainsi que la convention d'incitation à la réalisation d'économies d'énergies dans le cadre du dispositif « coup de pouce chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » avec LEYTON-OFEE.

Chrystelle BEURRIER indique qu'un appel à partenariat a été mené, cherchant à valoriser nos opérations dont nous sommes maître d'ouvrage pour valoriser nos CEE. Une seconde convention est proposée sur le coup de pouce chauffage collectif puisque cette société est également habilitée.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

CONSIDERANT les opérations de Thonon Agglomération passées, en-cours et futures susceptibles d'engendrer une valorisation de Certificats d'Economie d'Energie.

CONSIDERANT le dispositif de valorisation des Certificats d'Economies d'Energies.

CONSIDERANT la charte « coup de pouce chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires ».

CONSIDERANT la convention de partenariat avec la société LEYTON-OFEE ci-jointe.

CONSIDERANT la convention d'incitation à la réalisation d'économies d'énergies dans le cadre du dispositif « coup de pouce chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » ci-jointe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le projet de convention avec la société LEYTON-OFEE, précisant les modalités et les engagements respectifs du partenariat instauré dans le cadre de la valorisation des opérations de Thonon Agglomération éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie.
APPROUVE	le projet de convention d'incitation à la réalisation d'économies d'énergies dans le cadre du dispositif « coup de pouce chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » avec la société LEYTON-OFEE.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer lesdites conventions et à signer tout document s'y rapportant.

N° 12 (CC2025.00221)

CREATION D'UNE MAISON DE L'AGGLOMERATION ET D'UN CENTRE ASSOCIE A LA CITE DES METIERS DU GRAND GENEVE - Convention de subvention avec le Département

POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Politiques contractuelles

Rapporteur : Christophe ARMINJON

En 2020, Thonon Agglomération a acquis un local de près de 1 700 m² à proximité du centre-ville de Thonon-les-Bains, de la gare SNCF et du futur PEM pour y installer ses principaux services au public ainsi qu'un centre associé de la Cité des Métiers du Grand Genève.

L'objectif est

- de proposer un lieu unique au cœur de la ville-centre où les services de l'agglomération et les partenaires assureront des permanences afin de faciliter l'accès des habitants aux services publics en limitant les déplacements et en facilitant l'accès en transport en commun,*
- d'accueillir un centre associé de la Cité des métiers du Grand Genève, afin de proposer un service supplémentaire aux habitants du territoire.*

Il s'agit aujourd'hui de demander au Conseil Communautaire d'approuver la convention avec le Département de la Haute-Savoie qui attribue à Thonon Agglomération une subvention de 615 300 €.

M. le Président présente plus avant les services qui intégreront ce nouvel équipement pour lequel le Conseil Départemental propose un appui financier conséquent sur la base du FDIS.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU la délibération n° BC2024.000359 du Bureau Communautaire du 5 novembre 2024 relative à la demande de subvention au titre du fonds départemental des investissements structurants.

CONSIDERANT la création d'une Maison de l'Agglomération et d'un centre associé à la cité des Métiers du Grand Genève.

CONSIDERANT la notification de subvention du Département en date du 20 août 2025.

CONSIDERANT la convention de subvention entre Thonon Agglomération et le Département ci-jointe.

Chrystelle BEURRIER ET Richard BAUD, intéressés, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le projet de convention ci-joint définissant les modalités de versement de la subvention du Département au titre du Fonds Départemental d'Intervention Structurantes pour la création d'une Maison de l'Agglomération et d'un centre associé à la cité des Métiers du Grand Genève.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer ladite convention et à signer tout document s'y rapportant.

N° 13 (CC2025.00222)

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – « DUO » - Thonon-les-Bains

HABITAT - LOGEMENT - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Claire CHUINARD

Par délibération n° CC2025.00153 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025, il a été accordé la demande de garantie d'emprunt pour l'opération « DUO » à Thonon-les-Bains avec le contrat de Prêt n° 168641 signé entre HALPADES et la Caisse des Dépôts et Consignations.
Cette délibération comporte une erreur sur le montant de la garantie d'emprunt à hauteur de la somme principale qui est de 397 077 euros au lieu de 178 950 euros.

Il est demandé au Conseil Communautaire de compléter la délibération initiale. La garantie d'emprunt concerne, en effet, une somme de 397 077 euros au lieu de 178 950 euros.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt n° 168641 signé entre HALPADES, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération,
VU la délibération initiale n° CC2025.00153 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025, accordant la demande de garantie d'emprunt pour l'opération « DUO » à Thonon-les-Bains.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser que la garantie d'emprunt concerne une somme de 397 077 euros au lieu de 178 950 euros.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

COMPLÈTE	la délibération initiale n° CC2025.00153 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 accordant la demande de garantie d'emprunt pour l'opération « DUO » à Thonon-les-Bains.
PRECISE	que la garantie d'emprunt concerne une somme de 397 077 euros au lieu de 178 950 euros.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 14 (CC2025.00223)

APPEL A PROJETS CONTRAT DE VILLE - Attribution de subventions

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Cohésion des territoires et citoyenneté

Rapporteur : Gérard BASTIAN

Le contrat de ville Engagements Quartiers 2030 signé en 2024 constitue le nouveau cadre d'action global en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Afin d'apporter un soutien aux porteurs de projets dont les actions répondent aux priorités définies dans le contrat, Thonon Agglomération et l'Etat ont lancé un appel à projets pour l'année 2025.

Pour la première fois, celui-ci est ouvert « au fil de l'eau » avec la possibilité de déposer des dossiers du 17 février et jusqu'au 03 octobre 2025, dans la limite de l'utilisation de l'enveloppe annuelle de la collectivité qui s'élève à 50 000 €.

*18 dossiers ont été déposés au 1^{er} septembre, 7 sont financés entièrement par l'Etat. Après concertation du comité technique il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer des subventions à 11 projets pour un montant total de **30 380 €**.*

Gérard BASTIAN indique que la seconde vague de financements est en cours d'analyse pour une délibération prévue en novembre 2025.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la circulaire du 31 août 2023 fixant les modalités méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville,

VU la délibération n° CC024.00310 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 approuvant le contrat de ville – engagement quartiers 2024-2030.

CONSIDERANT le lancement d'un appel à projets en février 2025 dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs définis au sein de la circulaire du 31 août 2023.

CONSIDERANT l'inscription de l'enveloppe dédiée de 50 000 € au budget 2025.

CONSIDERANT la validation des financements décrits ci-dessous par le comité technique :

- Le projet « **QE** » (Quartiers d'été) de l'AS Thonon s'inscrit dans le cadre de l'opération « Quartiers d'été » et a pour objectif de favoriser la pratique du football des filles dans les agoraspaces et de proposer un tournoi inter quartiers à Thonon.
Subvention proposée : **400 €**
- Le projet « **Vers elles – Vers soi** » de Aulps art explorer vise à créer un film d'animation à partir d'une enquête sociologique qui sera menée sur le rapport aux droits et à l'égalité des femmes du quartier de la Versoie à Thonon.
Subvention proposée : **3 000 €**

- Le projet « **Au cœur de l'école** » proposé par l'école de musique et de danse de Thonon-les-Bains (EMDT) : consiste à initier les élèves de l'école primaire de la Grangette à Thonon (quartier de la Versoie) à la pratique du chant.
Subvention proposée : **4 000 €**
- Le projet « **Cursus passerelle** » porté par l'EMDT s'inscrit dans la continuité de l'action « Orchestre à l'école » financé par l'Etat en prenant en charge, en petit groupe, les élèves des quartiers thononais sortis du dispositif (entrée au collège) qui souhaitent poursuivre leur apprentissage musical.
Subvention proposée : **5 500 €**
- Le projet « **M'ar'di et jeu'di aux Crêts** » permet d'étendre « Quartiers d'été » en dehors de Thonon-les-Bains. Le foyer culturel propose des activités culturelles et des jeux les mardis et jeudis de juillet au quartier des Crêts à Sciez.
Subvention proposée : **780 €**
- Le projet « **un souffle d'air** » est porté par les bailleurs Léman Habitat, Halpades et Haute-Savoie Habitat et Thonon agglomération. Il vise à réhabiliter une pièce de 3 logements situés dans les quartiers d'habitat social de Chens-sur-Léman, Sciez et Yvoire avec l'accompagnement d'une art thérapeute pour les personnes en fragilités sociales. L'Etat finance les interventions faites dans le parc de Haute-Savoie Habitat.
Subvention proposée : **3 800 €**
- Le projet « **Tout conte fait** » porté par La compagnie des gens d'ici a pour objectif de faire connaître et réécrire ou réinterpréter des contes ancestraux et contemporains, d'ici et d'ailleurs de manière participative. L'action a eu lieu en partie dans le cadre de « Quartiers d'été » dans les quartiers d'habitat social thononais de Vongy et Collonges.
Subvention proposée : **2 500 €**
- Le projet « **Les rdvs de l'été** » mené par Ludo labo permet une présence régulière dans les quartiers à travers la pratique du football, floorball et d'autres sports dans les agoraspaces des différents quartiers d'habitat social thononais.
Subvention proposée : **400 €**
- Le projet « **Quartiers d'été : jouons dehors** » de Savoie impro favorise le lien social de manière intergénérationnelle en proposant aux habitants des quartiers d'habitat social thononais de Collonges et la Versoie, ainsi que des Crêts situés à Sciez, d'imaginer des histoires et en jouant ensemble.
Subvention proposée : **1 000 €**
- Le projet « **Battles d'impro et Gala d'improvisation théâtrale** » proposé par Savoie Impro : il consiste à faire découvrir le match d'improvisation théâtrale aux jeunes des quartiers d'habitat social thononais en favorisant la mixité (jeunes suivis par l'EPDA et club jeune).
Subvention proposée : **2 500 €**
- Le projet « **Les murmures du macadam 2025** » proposé par l'association Thonon Evènements : il consiste à proposer des ateliers et spectacles au sein du QPV et quartiers d'habitat social de Thonon-les-Bains afin de permettre l'effectivité des droits culturels pour tous. Les murmures du Macadam sont un prélude des fondus du Macadam.

Subvention proposée : **5 000 €**

- Le projet « **TRAMPOLINE&CIE en bas de chez vous** » est porté par la future crèche Trampoline & cie qui s'est associé avec La compagnie des gens d'ici et Aulps Art explorer (ce dernier financé par l'Etat) dans le cadre de Quartiers d'été pour réaliser le « Village des Z'arts ». Trampoline & cie a apporté des jeux libres aux tout-petits des quartiers d'habitat social thononais de Collonges et Vongy.

Subvention proposée : **1 500 €**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions proposées ci-dessus.

Départ de Madame Chrystelle BEURRIER, pouvoir donné à M. Serge BEL

N° 15 (CC2025.00224)

PRESENTATION RAPPORT TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES (Délégation de Service Public) - 2024

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Thonon Agglomération a signé le 29 décembre 2021 un contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du transport routier de voyageurs (Contrat) d'une durée de sept ans à compter du 1er janvier 2022 avec le groupement d'entreprises RATP Développement (mandataire) et Borini Développement dont la société dédiée à l'exploitation du Contrat est la société RDB Thonon. La signature du Contrat a été autorisée par le Conseil Communautaire par une délibération du 23 novembre 2021.

Dans le cadre des délégations de service public des transports, les délégataires ont l'obligation de fournir un rapport d'activité sur l'année écoulée. Telle est l'objet de la présente délibération dont l'objet est de présenter le rapport d'activité 2024 de ce nouveau contrat.

Dès-lors, le présent rapport d'activité a pour finalité de permettre d'apprécier le fonctionnement du service public de transport et son adéquation aux besoins de la population, conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du code général des collectivités publiques.

Cyril DEMOLIS resitue les grandes étapes 2024 : réception de 6 bus, de 150 Vélos à Assistance Electrique (VAE), nouveau contrat billettique, adaptation du réseau pour répondre aux travaux en cours, l'inauguration de quelques lignes, etc. Le principe a été de maintenir le fonctionnement du réseau tout en s'adaptant en continue, notamment par le biais de cheminements sécurisés. Les évolutions kilométriques et plus globalement les comparaisons d'une année sur l'autre sont complexes entre évolutions des lignes et adaptations aux travaux. Il salue la disponibilité du funiculaire qui est de 99 % une fois la maintenance retirée (112h). La fréquentation est en légère baisse sur la globalité en raison des travaux.

La relation aux usagers met en avant des réclamations par suite des refontes, réorganisations et retards. Le doublement du parc des VAE reçu en septembre a permis de réaliser près de 98 000 km par ce biais. Quelques vélos restent disponibles.

Le dépôt, réceptionné cet été, permet d'accueillir les 72 bus de nos lignes pour 5 147 K€. Au-delà des bus Euro6, un test s'est déroulé sur un matériel électrique, qui a été plutôt concluant (confort, bruit, autonomie intéressante, ...) ; les délais de réception sont longs (de l'ordre de 18 mois après la commande). Le dépôt sera à adapter, sujet qui sera prochainement évoqué.

Nous avons une belle marge de progression en nombre de voyage par habitant par année, ce qui sera recherché une fois le réseau stabilisé et déployé.

La Contribution Financière et Forfaitaire évolue de 2.28 % (en raison de l'indexation) pour atteindre 7.4M€.

Astrid BAUD ROCHE demande des précisions sur l'étude de l'évolution de la motorisation. Elle s'interroge sur les conséquences sur les infrastructures, les coûts que cela représente, etc. Elle souligne que les équipements en voirie ne sont pas évoqués non plus. Elle souhaite enfin avoir des chiffres de la ligne NL.

Cyril DEMOLIS indique que l'étude est en cours avec différents scénarii, d'où l'absence de précisions et de chiffrage. En fonction des ambitions, il y aura des adaptations à mener, mais toutes les lignes ne passeront pas en électricité. En ce qui concerne la voirie, aucune difficulté de croisement n'est remontée, tout en soulignant que nous ne sommes pas compétents en voirie.

Isabelle ASNI-DUCHENE confirme que la route d'accès a été adaptée.

Sur demande de Patrick BONDZ, il est indiqué qu'il y a une politique salariale, de fidélisation, de formation.

François DEVILLE revient sur la relation avec les usagers, en soulignant qu'elle ne concerne pas uniquement le réseau de Thonon Agglomération, mais également le réseau EVAD, notamment en ce qui concerne l'accueil et la prise en charge des personnes en situation de handicap.

M. le Président précise qu'un courrier a déjà été adressé au prestataire afin de signaler la situation et engager les actions correctives nécessaires.

Cyril DEMOLIS indique qu'un échange s'est tenu avec l'APEI et que les modalités d'un temps de formation-sensibilisation qui deviendrait régulier est en cours de définition avec l'association.

Cyril DEMOLIS précise que l'effectif approche les 80 salariés, et que la société met en place des actions de formation afin d'accompagner au mieux les équipes.

Délibération :

VU l'article L3135-1 du Code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CC001548 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 23 novembre 2021 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation du service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération,

VU le contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération signé en date du 27 décembre 2021,

VU la délibération n° CC001649 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 janvier 2022 approuvant l'avenant n° 1 permettant la cession du contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération à la société dédiée « RDB Thonon,

VU la délibération n° CC001739 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 approuvant l'avenant n° 2 portant adoption des modifications des dates de prise en charge des services de mobilité par le délégataire,
VU la délibération n° CC2394 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 24 octobre 2023 approuvant l'avenant n° 3 portant points de restructuration du Réseau STAR'T,
VU la délibération n° CC00089 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 mars 2024 approuvant l'avenant n° 4 portant points de restructuration du Réseau STAR'T et l'évolution du parc VAE,
VU la délibération n° CC2024.00266 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 24 Juillet 2024 approuvant l'avenant n°5 portant modification des lignes H - J - L – P,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 septembre 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport annuel 2024 concernant le fonctionnement du réseau de Transport collectif de voyageurs établi par le délégataire RDB Thonon.

N° 16 (CC2025.00225)

COMMANDE PUBLIQUE / MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION DE MINI-GARES ROUTIERES - Autorisation de signer l'avenant

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Dans le cadre de l'organisation des transports scolaires desservant la commune de Thonon-les-Bains, Thonon Agglomération et la Ville de Thonon ont décidé de créer des gares scolaires à proximité des établissements scolaires. Cette opération s'inscrit dans une démarche globale de réorganisation de l'offre de transport.

En complément de l'aménagement du boulevard de Canal en pôle d'échanges multimodal, trois mini-gares scolaires ont été identifiées, donnant lieu à l'attribution de marchés de travaux :

Lot	Attributaire	Montant € HT
Mini gare routière Place de Crête		
1 – VRD	MAURICE CRUZ MERMY TP (74200)	167 833,00
2 – Revêtements de chaussées	COLAS France (74550)	109 988,00
Mini gare av. du Forchat / Bd du Pré Cergues		
1 – VRD	MAURICE CRUZ MERMY TP (74200)	698 743,00
2 – Revêtements de chaussées	COLAS France (74550)	589 225,00
Mini gare av. Jules Ferry		
1 – VRD	COLAS France (74550)	414 000,00
2 – Revêtements de chaussées	NGE ROUTES (74370)	208 539,84

Lors des réunions techniques, il avait toutefois été signalé aux services de la Ville de Thonon que l'aménagement de la mini-gare routière de la Place de Crête présentait peu d'intérêt. En effet, les conditions d'accès aux lignes y génèrent des contraintes d'exploitation importantes pour les opérateurs de transport. De ce fait, certains partenaires institutionnels (Région, CCPEVA) n'ont pas souhaité soutenir ce projet.

En conséquence, Thonon Agglomération a notifié à la Commune sa décision d'abandonner la réalisation de la mini-gare routière de la Place de Crête. Il convient donc de procéder à la résiliation des deux marchés de travaux déjà signés avec les entreprises. Un accord amiable est prévu, stipulant notamment l'absence de toute indemnité à verser.

En considérant le bilan de l'opération pour l'ensemble des mini gares routières, le taux de répartition appliqué pour les prestations communes, les avenants cités ci-dessus et les résiliations évoquées, il apparaît que les participations respectives finales sont les suivantes :

			PART VILLE THONON HT	PART VILLE THONON TTC	PART THONON AGGLO HT	PART THONON AGGLO TTC
MARCHES TRAVAUX	MONTANT HT DES DEPENSES	MONTANT TTC DES DEPENSES	47,62% (clé de répartition initiale)		52,38% (clé de répartition initiale)	
PLACE DE CRETE - LOT 1 VRD (MCM)	ANNULE		ANNULE		ANNULE	
PLACE DE CRETE - LOT 2 NOIR (COLAS)	ANNULE		ANNULE		ANNULE	
FORCHAT - LOT 1 VRD (MCM) Avenant n°1	698 743,00 29 289,50	838 491,60 35 147,40	332 741,42 29 289,50	399 289,70 35 147,40	366 001,58 0,00	439 201,90 0,00
FORCHAT - LOT 2 NOIR (COLAS)	597 425,00	716 910,00	284 493,79	341 392,54	312 931,22	375 517,46
AV. J. FERRY - LOT 1 VRD (COLAS) Avenant n°1	414 000,00 29 579,65	496 800,00 35 495,58	197 146,80 17 107,45	236 576,16 20 528,94	216 853,20 12 472,20	260 223,84 14 966,64
AV. J. FERRY - LOT 2 NOIR (NGE ROUTES) Avenant n°1	208 539,84 1 163,40	250 247,81 1 396,08	99 306,67 1 163,40	119 168,01 1 396,08	109 233,17 0,00	131 079,80 0,00
TOTAL MARCHES TRAVAUX	1 978 740,39	2 374 488,47	961 249,02	1 153 498,83	1 017 491,37	1 220 989,64
Clé de répartition finale (dépenses réelles) :			48,58%		51,42%	

Concernant les subventions, les financeurs exigeant qu'un seul interlocuteur par projet soit à l'origine des sollicitations, c'est la Commune qui a procédé au dépôt des demandes. Ainsi, c'est également la Commune qui sera récipiendaire des subventions éventuellement obtenues. Elle reversera donc à Thonon Agglomération les sommes lui étant dues, en proportion des dépenses réellement supportées par elle (soit 51,42 % au regard du tableau ci-dessus).

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la commande publique (CCP),
VU la convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de trois mini-gares à Thonon-les-Bains.

CONSIDERANT que les marchés ci-dessous listés ont précédemment fait l'objet d'une attribution :

Lot	Attributaire	Montant € HT
Mini gare routière Place de Crête		
1 – VRD	MAURICE CRUZ MERMY TP (74200)	167 833,00
2 – Revêtements de chaussées	COLAS France (74550)	109 988,00

Mini gare av. du Forchat / Bd du Pré Cergues		
1 – VRD	MAURICE CRUZ MERMY TP (74200)	698 743,00
2 – Revêtements de chaussées	COLAS France (74550)	589 225,00
Mini gare av. Jules Ferry		
1 – VRD	COLAS France (74550)	414 000,00
2 – Revêtements de chaussées	NGE ROUTES (74370)	208 539,84

CONSIDERANT la clé de répartition suivante initialement établie :

- 52,38 % pour Thonon Agglomération,
- 47,62 % pour la commune de Thonon-les-Bains.

CONSIDERANT qu'appliquée au montant des marchés de travaux, les participations respectives au financement de l'opération totale, dont le montant global (6 lots) est de 2 196 528,84 € HT, étaient les suivantes :

- Thonon Agglomération : 1 150 541,81 € HT,
- La commune de Thonon-les-Bains : 1 045 987,03 € HT.

CONSIDERANT qu'un avenant conclu pour le lot n° 1 en ce qui concerne la mini gare routière située Av. du Forchat / Bd du Pré Cergues, d'un montant de 29 289,50 euros hors taxes, portant le montant de ce marché de 698 743,00 euros hors taxes à 728 032,50 euros hors taxes. Cet avenant a été autorisé à être signé par le Conseil Municipal de la commune de Thonon-les-Bains et le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération. La somme en plus-value est toutefois à la charge exclusive de la Commune. CONSIDERANT qu'un avenant d'un montant de 29 576,65 euros hors taxes est également à conclure pour la mini-gare routière située sur l'avenue Jules Ferry. En effet, suite à la décision de Thonon Agglomération de ne pas renouveler le réseau d'eaux usées pour le moment, le programme a dû être ajusté, occasionnant la création de deux prix nouveaux dont l'un à la charge de Thonon Agglomération pour un montant de 12 472,20 euros hors taxes. Un avenant n° 2 d'un montant de 1 163,40 euros hors taxes est également prévu, à la charge exclusive de la Commune.

CONSIDERANT la décision de Thonon Agglomération signifiée à la commune de Thonon-les-Bains d'abandonner le projet de mini gare routière sur la Place de Crête, il convient de résilier les deux marchés de travaux qui avaient été signés avec les entreprises.

CONSIDERANT le bilan de l'opération pour l'ensemble des mini gares routières, le taux de répartition appliqué pour les prestations communes, les avenants cités et les résiliations ci-dessus évoquées.

CONSIDERANT que les financeurs exigent qu'un seul interlocuteur par projet soit à l'origine des sollicitations de subvention, la commune de Thonon-les-Bains a procédé au dépôt des demandes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la présente modification à la convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Autorise Monsieur Cyril DEMOLIS, 4^{ème} Vice-Président de Thonon Agglomération à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération.

N° 17 (CC2025.00226)

CONVENTION TRIPARTITE D'ENCAISSEMENT ET DE REVERSEMENT DE RECETTES – Maison de Mobilité de Thonon-les-Bains

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

Depuis plus de quinze ans, les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) volontaires du territoire se sont engagées pour fluidifier les parcours voyageurs, en facilitant au maximum le passage d'un réseau de transport en commun à un autre.

Cette coopération, à travers la démarche Oûra, pilotée dès son démarrage par la Région, s'est concrétisée, en phase 1 (2005/2011) par différentes réalisations :

- *La mise en œuvre de la carte Oûra, support commun de la mobilité en Rhône-Alpes ;*
- *L'inauguration en septembre 2010, à Valence, d'une plateforme régionale pour la réalisation des tests d'interopérabilité Oûra ;*
- *La mise en place de nombreuses tarifications intermodales ;*
- *La mise en place de systèmes d'informations multimodaux, bassin par bassin.*

La phase 2 (2012-2019) de cette démarche a permis la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de distribution mutualisé au bénéfice des 26 autorités organisatrices partenaires du projet. Elle s'est traduite par l'achat de prestations mutualisées dans la cadre d'un groupement de commande piloté par la Région pour le compte de tous les partenaires. Cette étape a permis la fourniture d'un dispositif mutualisé de distribution Oûra incluant la Centrale Oûra (« pot commun » de données des partenaires) et le Système Billettique Mutualisé, pour les réseaux encore non équipés de billettique ou en renouvellement. La Région a conclu au bénéfice de la Communauté Oûra des marchés pour des missions de maintenance billettique, de réseautique et d'accompagnement (technique, juridique et financier) ainsi que pour garantir le bon fonctionnement de l'interopérabilité (gestionnaire commun Oûra et pilote opérationnel de l'interopérabilité).

Des avenants à la convention cadre et à la convention de groupements de commande ont permis de mettre en œuvre les phases 3 et 4 du projet Oûra, en répondant aux mutations profondes du contexte territorial, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région ainsi que l'élargissement et la création de nouvelles Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Des nouveaux partenaires ont ainsi rejoint la Communauté Oûra, confortant par ailleurs l'ambition d'un service Oûra performant et adapté aux besoins des territoires, et élargi à tous les champs de la mobilité (vélos, parkings, covoiturage, autopartage...). Le développement du projet Oûra porte de nouvelles ambitions en matière de services aux usagers sur un périmètre partenarial élargi à 38 partenaires.

L'administration, la gestion, l'exploitation commerciale du dispositif mutualisé sont confiées à un gestionnaire commun choisi dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Le dispositif mutualisé Oûra comporte un site de vente en ligne (Oura.com) des titres de transports et des supports y afférent, dans le cadre duquel le gestionnaire commun a pour mission d'encaisser les recettes dues et de les reverser aux Partenaires. Cette répartition sera réalisée selon les clés décidées par les Partenaires et paramétrées dans l'outil de calcul des répartitions de recettes mise en œuvre dans le cadre du dispositif mutualisé.

Afin de permettre au gestionnaire commun de remplir sa mission d'encaissement et de reversement des recettes du dispositif mutualisé Oûra, la Région a créé une régie d'avances et de recettes et a demandé au gestionnaire commun, dans le cadre des pièces du marché qui les lie, d'assurer le rôle de régisseur (ci-après le Régisseur).

Dans la mesure où le gestionnaire commun va procéder à des encaissements pour le compte de tiers que sont les Partenaires, l'arrêté de création de la régie en date du 5 avril 2016 a prévu le principe de

l'encaissement et du reversement des recettes pour le compte de tiers et une convention doit définir les relations entre la Région, à l'origine de la régie, et le Partenaire destinataire des recettes perçues pour son compte, en application de l'article R. 1617-6 du CGCT et de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Le périmètre des conventions d'encaissement et de reversement des recettes comprend la boutique en ligne oura.com, et est élargi à la vente des titres de transport présents sur l'application mobile Oûra à compter de la mise en service de la V2 de celle-ci.

La présente convention fixe les modalités d'encaissement des recettes par le site de vente par internet et par l'application mobile du dispositif mutualisé Oûra, en vue de les reverser à la société RDB Thonon, Déléataire du service public de transport du réseau STAR'T (Thonon Agglomération) dans le cadre d'une régie d'avances et de recettes créée à cet effet.

Le Régisseur nommé chez le gestionnaire commun est tenu de procéder aux encaissements et reversements desdites recettes selon les clés de répartition arrêtées entre les Partenaires.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code des Transports,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération du Conseil régional n°CP-2024-06 / 02-86252 du 27 juin 2024 approuvant les 5 avenants types, venant modifier les conventions types d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers validées par les délibérations n° 16.17.540 et n° 17.171243.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention tripartite entre la Région Rhône-Alpes, RDB Thonon (gestionnaire du point de vente de la Boutique Transport STAR'T) et de Thonon Agglomération.
CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités d'encaissement et de reversement des recettes liées à la vente des titres du réseau cars Région de la Haute-Savoie par le prestataire RDB Thonon, gestionnaire de la Maison de la Mobilité de Thonon-les-Bains.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	la convention tripartite sur les modalités d'encaissement et de reversement des recettes liées à la vente des titres du réseau cars Région de la Haute-Savoie par le prestataire RDB Thonon, gestionnaire de la Maison de la Mobilité de Thonon-les-Bains.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer cette convention.

N° 18 (CC2025.00227)

PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR - Thonon Agglomération

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Depuis la promulgation de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) en 2019, les employeurs comptant au moins 50 salariés ont l'obligation de mettre en place un Plan de Mobilité Employeur (PDME).

Ce plan vise à optimiser et à rendre plus efficaces les déplacements liés à l'activité professionnelle, en particulier ceux des salariés, tout en poursuivant les objectifs suivants :

- *Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;*
- *Diminution des polluants atmosphériques ;*
- *Lutte contre la congestion des infrastructures de transport (embouteillages, etc.).*

Le PDME encourage le recours à des modes de déplacement plus durables, notamment :

- *Les transports en commun ;*
- *Le covoiturage ;*
- *Les mobilités actives (marche, vélo, etc.).*

Il a également pour vocation de sensibiliser les agents aux enjeux liés à la qualité de l'air et d'améliorer leur qualité de vie au travail.

Dans ce cadre, le Pôle Métropolitain du Genevois Français, en partenariat avec Thonon Agglomération, a mandaté la société Ekodev, spécialisée en conseil en développement durable, pour réaliser une étude sur la mobilité professionnelle à destination des employeurs du territoire. Thonon Agglomération s'est portée volontaire pour participer à cette démarche, avec pour objectif de mettre en place un Plan de Mobilité Employeur à l'échelle de ses différents sites.

L'enjeu est d'inciter les agents de Thonon Agglomération à adopter des alternatives à la voiture individuelle pour leurs trajets domicile-travail, ainsi que pour leurs déplacements professionnels inter-sites.

L'étude s'est déroulée en trois grandes étapes :

1. *Diagnostic de la situation actuelle ;*
2. *Analyse des pratiques et des besoins en mobilité ;*
3. *Élaboration d'un plan d'actions.*

À l'issue de cette étude, un plan d'actions a été élaboré. Celui-ci, joint à la présente délibération, présente les leviers identifiés et les actions adaptées au contexte de Thonon Agglomération. Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter ce plan d'actions, afin de permettre le lancement d'une campagne de communication visant à promouvoir ce dispositif sur l'ensemble des sites concernés.

Par ailleurs, afin d'anticiper la mise en œuvre de ces actions, Thonon Agglomération a d'ores et déjà fait l'acquisition de quatre vélos à assistance électrique ainsi que de plusieurs véhicules à faibles émissions, dans le but de réduire l'empreinte carbone des déplacements professionnels.

Délibération :

VU l'article 82 de la Loi d'Orientation des mobilités (LOM) de 2019 concernant l'établissement des Plans de Mobilité Employeur,

VU la délibération n° CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et de son action 4.1.1 « Engager un Plan de Mobilité à l'échelle de Thonon Agglomération »,

VU l'avis favorable émis en Comité Social Territorial de Thonon Agglomération le 30 juin 2025 pour l'adoption du Plan de Mobilité Employeur de l'EPCI.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération est Autorité Organisatrice des Mobilités et doit impulser le changement des modes de déplacement pour répondre aux enjeux de transition énergétique et de santé publique.

CONSIDERANT l'engagement de Thonon Agglomération dans une démarche globale de réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques délétères, pour améliorer la qualité de l'air locale et préserver la santé des habitants du territoire, notamment cadré par son PCAET.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération se doit d'être une collectivité éco-exemplaire d'après ce même PCAET.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le plan d'actions du Plan de Mobilité Employeur de Thonon Agglomération.
AUTORISE le service Mobilité et les services associés de la collectivité à poursuivre et structurer la mise en œuvre dudit Plan.

N° 19 (CC2025.00228)

OCCUPATION ET UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC – Arrêt de bus de Thonon Agglomération

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Direction du développement territorial Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Thonon Agglomération détient la compétence « organisation de la mobilité » depuis le 1^{er} janvier 2018. Depuis l'entrée en vigueur en 2019 de la loi d'orientation des mobilités (loi LOM), il s'agit d'une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération, non sécable.

Thonon Agglomération s'est engagée dans un ambitieux programme de travaux d'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité des arrêts de transport en commun par autobus ou par autocar. Une programmation pluriannuelle d'investissement est définie sur 7 ans. Par délibération n° CC001809 du Conseil Communautaire du 31 mai 2022 le Conseil Communautaire a approuvé le plan pluriannuel d'investissement relatif aux aménagements d'arrêts de bus.

Dans le cadre de l'amélioration de gestion des arrêts de bus, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le président à signer avec les communes membres une convention accordant le droit d'occuper ou d'utiliser le domaine public communal sur les emprises réservées aux arrêts de bus mais également de solliciter l'intervention des entreprises extérieures pour des travaux liés à leur entretien, à la remise en état des actes de vandalisme et des dégradations accidentelles. Cette convention permet de préciser les responsabilités et les prérogatives dévolues à chacune des parties, et notamment, en ce qui concerne Thonon Agglomération :

- *à occuper son domaine public pour aménager, entretenir et rénover les arrêts de bus dans le cadre du programme pluriannuel d'amélioration de l'accessibilité et de la sécurité,*
- *à missionner des entreprises pour les installations, rénovations, maintenances et remises en état (vandalisme ou accident).*

La liste des communes et des sites concernés est annexée à la présente délibération.

L'occupation est consentie à titre gratuit.

Cyril DEMOLIS fait le parallèle entre ce qui est proposé et ce qu'a mis en place le Conseil Départemental pour son domaine. Cette convention couvre dans les pratiques en précisant les lignes de partage.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L113-2.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération est compétent pour « la réalisation, gestion et l'entretien des arrêts bus ».

CONSIDERANT qu'il convient de définir entre la commune et Thonon agglomération les modalités, les missions d'interventions et travaux, et les conditions d'occupation du domaine public.

CONSIDERANT l'intérêt d'établir une convention pour la gestion et l'entretien des arrêts de bus sur l'agglomération de Thonon Agglomération et de préciser l'autorisation d'occupation du domaine public et de répartir les rôles.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien sur la commune.

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur Cyril DEMOLIS, 4ème Vice-Président de Thonon Agglomération, à signer cette convention avec toutes les communes concernées au vu de la liste des emplacements annexés à la présente délibération.

N° 20 (CC2025.00229)

RATP DEVELOPPEMENT - Vente Bus

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Dans le cadre de son contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain, Thonon Agglomération assure chaque année l'acquisition d'autobus afin de maintenir un parc récent, fiable et respectueux de l'environnement.

La collectivité s'est engagée dans une politique de renouvellement régulier des véhicules âgés de plus de sept ans, afin de réduire l'empreinte environnementale du service, d'améliorer le confort des usagers et de limiter les coûts de maintenance liés à l'exploitation de véhicules anciens.

Au titre de l'année 2024, deux autobus arrivés à échéance de ce cycle de renouvellement doivent être sortis du parc. Afin de simplifier leur sortie d'inventaire, il est proposé de procéder à leur cession en gré à gré à la société RATP Développement, délégataire actuel du réseau.

Cette solution présente plusieurs avantages :

- elle permet de s'affranchir des démarches administratives qu'impliquerait une vente par procédure ouverte (publicité, analyse des propositions),*
- elle facilite la valorisation des biens sur la base d'une estimation objective de leur valeur résiduelle.*

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la cession de ces deux autobus à RATP Développement à Hauteur de 80 000 € HT.

Délibération :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, L.2122-21 et L.2122-22 (10°),

VU L'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est propriétaire de biens mobiliers faisant partie du domaine mobilier privé et dont elle n'a plus l'utilité

CONSIDERANT la Communauté d'agglomération souhaite favoriser le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité, et participer ainsi à une démarche d'économie circulaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE	la cession en gré à gré des deux autobus immatriculés (DM-653-MC et DM-525-MC) à la société RATP Développement.
FIXE	le prix de cession sur la base de l'estimation de la valeur résiduelle réalisée par les services techniques et financiers de Thonon Agglomération.
DONNE	mandat à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette opération de cession.

N° 21 (CC2025.00230)

EAU - Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2024

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau Rapporteur : Serge BEL

Il s'agit pour le Conseil Communautaire de prendre connaissance du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service public de l'eau potable de Thonon Agglomération. Ce rapport relatif à l'année 2024 doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront ainsi transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

Serge BEL donne les principaux chiffres. Il précise la nature des sources utilisées en 2024, année à la pluviométrie correcte (très peu de prélèvement au lac soit 9 % et à peine 1 % d'eau achetée). Le rendement a légèrement baissé ; un effort conséquent a été consenti sur 2025 avec du matériel et un

poste dédié a été pourvu. Les analyses sont conformes à 99 %. L'année 2024 a mis l'accent sur le renouvellement des équipements.

Catherine MARTINERIE souhaite avoir le nombre de personnes qui travaillent sur les recherches de fuites.

Serge BEL indique qu'actuellement 3 agents sont dédiés à la recherche de fuites dont 2 à temps plein.

Geneviève SECHAUD interroge sur la possibilité d'estimer la consommation d'eau des gens du voyage.

Serge BEL indique qu'environ 2 150 m³ d'eau ont été consommés via des branchements sauvages, ce qui donne une indication non exhaustive de leur consommation effective.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5,

VU le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 septembre 2025,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie d'eau potable du 02 septembre 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération.

N° 22 (CC2025.00231)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2024

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement

Rapporteur : Serge BEL

Il s'agit pour le Conseil Communautaire de prendre connaissance des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de Thonon Agglomération. Ces rapports relatifs à l'année 2024 doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront ainsi transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

Une synthèse est proposée reprenant les indicateurs principaux et enjeux liés à la gestion de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de Thonon Agglomération.

Serge BEL présente le rapport en assainissement collectif, en précisant le fonctionnement de chaque équipement. Il souligne que la STEP de Fessy est en dépassement avec un traitement du phosphore qui n'est pas atteint. Les contrôles de branchements mettent en avant environ 20 % de non-conformité. Le schéma pluriannuel du curage porte ses fruits avec une hausse sensible du linéaire traité sur 2024.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2224-5,
VU les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 30 septembre 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération.

N° 23 (CC2025.00232)

COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU - APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2025-06(ASS) – AMO JURIDIQUE, TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE DOUVAINE ET DEMOLITION DE L'OUVRAGE EXISTANT - Autorisation de signature du marché

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Commande publique
Rapporteur : Serge BEL**

Mise en service en 1997, la station d'épuration (STEP) actuelle de DOUVAINE, implantée sur la commune de DOUVAINE assure le traitement des eaux usées à hauteur de 45 000 équivalents habitants.

Le rejet des eaux traitées s'effectue dans le lac Léman, via un émissaire de 3,15 km, partant de la STEP jusqu'au Lac Léman, situé dans la commune de CHENS-SUR-LEMAN.

Les évolutions de population constatées dans les communes, l'arrêt d'exploitation de la STEP existante à renouveler pour 2030, et le constat fait en exploitation de l'atteinte des limites de charges, ont amené Thonon Agglomération à réaliser en 2023, par anticipation, une étude diagnostic de la STEP. Les conclusions ont précisé la nécessité de construire une nouvelle installation.

Par décision du Bureau Communautaire, Thonon Agglomération a décidé de s'adjoindre les services d'un AMO pour être accompagné dans ce projet.

Le projet de construction du futur ouvrage confié à l'AMO, sous l'égide du Maître d'Ouvrage (MOA), s'organisera dans le cadre d'un Marché Public de Conception-Réalisation (MPCR).

Christophe SONGEON demande quelques précisions sur le nombre d'habitants traités par ce nouvel équipement.

M. le Président indique que nous sommes à + 40 000 EqH soit quasiment 1 000 € par habitant, à minima, au regard des premières estimations de bases du projet.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la commande publique (CCP),

VU la consultation lancée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation, dans laquelle se sont tenues une première phase pour la sélection des candidatures et une seconde phase pour le choix de l'attributaire, selon les dispositions des articles L. 2124-3, et R. 2124-3-4° du Code de la commande publique.

CONSIDERANT le contexte démographique relatant les évolutions de population constatées dans les communes du territoire de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'échéance de l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration existante en fin d'année 2030.

CONSIDERANT le constat fait en exploitation de l'atteinte des limites de charges de l'actuel ouvrage.

CONSIDERANT l'étude diagnostic effectuée en 2023.

CONSIDERANT lesdites conclusions portant nécessité de construire une nouvelle installation.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 09/04/2025 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT la durée maxi de la mission portée à 8 ans (selon 5 ans suivie d'une période de garantie 3 ans).

CONSIDERANT la prise d'effet du marché à la notification.

CONSIDERANT les offres réceptionnées pour chacune des deux phases.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de sélection, pour chaque phase, fixés par le règlement de consultation.

CONSIDERANT le résultat final du classement des offres.

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 26/08/2025 portant attribution du marché.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché AOO-2025-06(ASS) attribué à la société IRH Ingénieur Conseil, sis 6 rue de l'Ozon, 69360 Sérézin-du-Rhône, Siret 490 646 395 00320, pour un montant global de 1 091 597,00 € HT (TVA 20 %), soit 1 309 916,40 € TTC.

PRÉCISE que la société IRH Ingénieur Conseil agit en sa qualité de mandataire du groupement d'entreprises IRH Ingénieur Conseil, ACOCE Avocats, SAS FCL Gérer la Cité et SG Architecte.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution.

N° 24 (CC2025.00233)

COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° MAPA-2024-56(SEA) — TRAVAUX RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ROUTE DES DEVANTS SUR LA COMMUNE DE LE LYAUD - Autorisation de signature du marché

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Commande publique Rapporteur : Serge BEL

Au vu des travaux projetés d'aménagement de la route des Devants sur la commune de Le Lyaud, il est nécessaire de renouveler et de renforcer le réseau d'eau potable, de mettre en séparatif et de réaliser une extension du réseau d'assainissement, sous maîtrise d'ouvrage Thonon Agglomération ainsi que d'enfouir les réseaux secs sous maîtrise d'ouvrage SYANE. Pour mener à bien ces travaux, un groupement de commande a été réalisé entre la commune de Le Lyaud, Thonon Agglomération et le SYANE, avec le SYANE désigné comme coordonnateur. Ce groupement de commande a été acté par le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération lors de la séance du 17 décembre 2024.

Les travaux projetés pour Thonon Agglomération sont :

- *Distribution AEP : renforcement par pose de 870 ml de conduite en Fonte Ø100/150 et de PEHD Ø63 ; reprise des branchements en PEHD des abonnés sur ces conduites.*
- *Assainissement EU : extension par pose de 185 ml de conduite en Fonte Ø200 ; création de 4 branchements d'eaux usées.*
- *Assainissement EP : mise en séparatif par pose de 215 ml de conduite en Béton Ø300 ; création de 5 branchements d'eaux pluviales.*
- *Infiltration EP : création de 8 puits d'infiltration reliés par un drain de 420 ml en PE Ø200.*

Les travaux porteront, en outre :

Pour le Syane :

- *Travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et des télécommunications électroniques.*

Pour la commune de Le Lyaud

- *Préparation en concassé y compris réglages et formes de pentes.*
- *Revêtements de chaussée en enrobés chauds.*

La consultation pour le lancement de ces travaux a été réalisée le 11 juin 2025 selon la décomposition suivante :

- *Lot 1 Terrassement – Génie Civil :*
 - *Lot 1 A : travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Le Lyaud.*
 - *Lot 1 B : travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SYANE.*
 - *Lot 1 C : travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Thonon Agglomération.*
- *Lot 2 Génie Electrique – Eclairage Public : travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SYANE.*
- *Lot 3 Enrobés :*
 - *Lot 3 A : travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Le Lyaud.*
 - *Lot 3 B : travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SYANE.*
 - *Lot 3 C : travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Thonon Agglomération.*

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la commande publique (CCP),
VU les dispositions de l'article L. 2123-1 et suivants du CCP relatif aux marchés à procédure adaptée,
VU la délibération n° CC2024.00433 du 17 décembre 2024 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux d'enfouissement réseaux « Les Devants » et renouvellement des réseaux humides,

VU la convention constitutive de groupement de commandes entre le SYANE, agissant en qualité de coordinateur, la commune de Le Lyaud et de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT le projet d'aménagement de la route des Devants sur la commune de Le Lyaud qui comprend le renouvellement et le renforcement du réseau d'eau potable ainsi que la réalisation d'une extension du réseau d'assainissement.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 11 juin 2025 publié sur les supports de publication suivants : Dauphiné Libéré et le profil d'acheteur du coordinateur « marches-publics.info ».

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public par procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

CONSIDERANT la décomposition de la consultation en 3 lots.

CONSIDERANT les travaux assurés par Thonon Agglomération prévus dans les lots 1C et 3C.

CONSIDERANT la durée prévisionnelle des travaux de 12 mois.

CONSIDERANT les offres réceptionnées afférentes à chacun des lots.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi selon les critères de sélection prévus au règlement de consultation.

CONSIDERANT le résultat du classement des offres.

CONSIDERANT la proposition de la commission d'appel d'offres du 28 juillet 2025, en présence de Monsieur Jean-Claude TERRIER pour représenter Thonon Agglomération, portant attribution des 3 lots.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les lots présentés dans le tableau ci-dessous :

Lots	Désignation	Montant TTC (TVA 20%)	Titulaire
1C	Travaux d'eau potable et d'assainissement – Route des Devants – Le Lyaud	586 176,60 €	SARL GIROD TP (74470 Vailly) Siret : 341 879 567 00012
3C	Réfection d'enrobés des réseaux humides – Route des Devants – Le Lyaud	83 379,72 €	COLAS FRANCE – Etablissement de Thonon les Bains (74550 Perrignier) Siret : 329 338 883 04528

PRECISE que le montant du marché s'élève à 488 480,50 € HT (TVA 20%), soit 586 176,60 € TTC pour le lot 1 avec la société GIROD TP (74470 Vailly), selon le devis quantitatif estimatif (DQE). Les prestations seront rémunérées par application des prix des bordereaux des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

PRECISE que le montant du marché s'élève à 69 483,10 € HT (TVA 20%), soit 83 379,72 € TTC pour le lot 3 avec la société COLAS France – Etablissement de Thonon les Bains (74550 Perrignier), selon le devis quantitatif estimatif (DQE). Les prestations seront rémunérées par application des prix des bordereaux des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

N° 25 (CC2025.00234)

**COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°
MAPA-2025-18(SEA) – TRAVAUX DE REHABILITATION PAR L'INTERIEUR DES OUVRAGES
ET DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - Autorisation de signature du marché**

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement

Rapporteur : Serge BEL

Une consultation a été lancée pour la réalisation de travaux courants pour la réhabilitation par technique sans tranchée d'ouvrages et de réseaux d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales et unitaires) sur le territoire de Thonon Agglomération.

Ces prestations s'intègrent dans un accord-cadre à bons de commande avec comme maître d'œuvre et maître d'ouvrage le service des Eaux et de l'Assainissement de Thonon Agglomération.

Les travaux seront conformes aux directives et recommandations données dans le présent CCTP, le Bordereau des Prix Unitaires, ainsi que les fascicules applicables et les DTU intéressés par la nature des travaux du présent accord-cadre.

Serge BEL souligne que ce type de travaux permet de gagner en efficacité, en temps et évite d'ouvrir sans cesse les voiries.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la commande publique (CCP),

VU les dispositions des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 et L2125-1 1°, R2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatives à la procédure adaptée,

VU les marchés définis sous la forme d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, et donnant lieu à l'émission de bons de commande.

CONSIDERANT la compétence eau et assainissement de Thonon Agglomération et la volonté de garantir un réseau de qualité, bien entretenu, robuste, respectueux de l'environnement et conforme aux normes.

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un accord-cadre travaux permettant la réhabilitation par technique sans tranchée d'ouvrages et de réseaux d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales et unitaires) sur l'ensemble du territoire pour atteindre ces objectifs.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 23/06/2025 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT la durée maximale du marché de 4 ans (selon période initiale 2 ans reconductible 1 fois 2 ans par voie expresse).

CONSIDERANT les offres réceptionnées.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDERANT le résultat du classement des offres.

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 09/09/2025 portant attribution des marchés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord cadre MAPA-2025-18(SEA) attribué à l'entreprise M3R SASU, 91310 LINAS pour un montant maximum de 5 200 000 € HT (TVA 20 %) pour 4 ans maximum, soit 6 240 000 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution.
- PRÉCISE que les prestations sont rémunérées par application des bordereaux des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

N° 26 (CC2025.00235)

COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° MAPA-2025-22(SEA) – TRAVAUX DE DEVOIEMENT D'EAU POTABLE (DISTRIBUTION), D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET PLUVIALES SUR LA COMMUNE DE DOUVAIN, AVENUE DES ACACIAS, CHEMIN SOUS LE BOIS ET CHEMIN DU MAISSE - Autorisation de signature des marchés

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement
Rapporteur : Serge BEL**

Par délibération n° CC002433 du 28/11/2023 le Conseil Communautaire a adopté un protocole d'accord pour la construction du lycée à Douvaine répartissant les missions et actions entre la Région, la commune et l'agglomération dans le respect de leurs compétences respectives. A cette occasion, il est précisé article 1.2.3 que l'agglomération est chargée de dévoyer ses réseaux situés dans l'emprise du ténement du futur lycée.

Dès-lors une consultation a été lancée pour la réalisation de travaux de dévoiement d'eau potable (distribution) (lot n° 1) et d'assainissement eaux usées (lot n° 2) et eaux pluviale (lot n° 3) sur la Commune de DOUVAIN (74140), Avenue des Acacias, Chemin sous le Bois et Chemin du Maisse.

Serge BEL souligne le délai très contraint pour l'intervention ainsi que le fait que nous avons choisi de n'avoir qu'un opérateur pour simplifier la coordination, et donc, l'exécution.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la commande publique (CCP),
VU les dispositions des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 et L2125-1 1°, R2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP relatives à la procédure adaptée,
VU la délibération n° CC002433 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2023 adoptant un protocole d'accord pour la construction du lycée à Douvaine et répartissant les missions et actions entre la Région, la commune et l'agglomération dans le respect de leurs compétences respectives.

CONSIDERANT la nécessité de dévoyer sous domaine public l'alimentation en eau potable et les collecteurs d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales dans le secteur du Maisse à Douvaine.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 23/06/2025 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT la décomposition de la consultation en 3 lots.

CONSIDERANT le délai global d'exécution des travaux porté à 5 mois.
CONSIDERANT les offres réceptionnées afférentes à chacun des lots.
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.
CONSIDERANT le résultat du classement des offres.
CONSIDERANT la décision de la commission pour avis du 09/09/2025 portant attribution des 3 lots.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les trois marchés et tous les documents afférents dans le cadre de leur exécution.

N° lot et désignation	Attributaire	Montant en € HT selon DQE
1 - Travaux de dévoiement d'eau potable (distribution)	BEL ET MORAND TP 74200 ALLINGES	596 982,67
2 - Travaux de dévoiement d'assainissement eaux usées		
3 - Travaux de dévoiement d'assainissement eaux pluviales		

PRÉCISE que les prestations sont rémunérées par application des bordereaux des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

N° 27 (CC2025.00236)

COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU - APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2025-23(EAU) – FUSION DE 2 SYSTEMES DE SUPERVISION (TOPKAPI) ET RENOUELEMENT DU PARC D'AUTOMATES ASSOCIE - Autorisation de signature du marché

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement
Rapporteur : Serge BEL**

Thonon Agglomération exerce la compétence eau potable depuis le 1er janvier 2020. Cette compétence est gérée en régie dans son ensemble : la protection, le captage, la production, le transport et la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

Le territoire est pour l'instant découpé en 2 secteurs géographiques (Perrignier et Thonon). Chacun est géré par un système de supervision distinct.

L'objectif de la présente consultation est de créer une supervision unique et de remplacer certains automates. Dans certains sites, les armoires pourront être totalement refaites (en option).

La zone d'étude correspond à 25 communes. Les supervisions actuelles sont situées sur Thonon et Perrignier, les captages et réservoirs sont disséminés sur le territoire.

La supervision de Thonon est également composée de sites d'assainissements. Ces derniers seront basculés dans le cadre de cette prestation sur la supervision de la station d'épuration de Douvaine.

L'ensemble de la prestation sera réalisé avant la démolition du CTM de Thonon, soit au plus tard le 1^{er} mars 2026.

Le nouvel outil à créer sur l'ensemble du territoire devra permettre de :

- *Simplifier l'extraction des données,*
- *Sécuriser l'application et les données,*
- *Automatiser certaines tâches, comme le calcul de sous-rendement,*
- *Mettre des données à disposition d'outils tiers.*

Afin de répondre à ce besoin une consultation TIC (Technique de l'Information et de la Communication) a été lancée pour un accord cadre à bons de commande d'une durée de 2ans reconductible 1 fois 2 ans.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la commande publique (CCP),
VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert,
VU les marchés définis sous la forme d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, et donnant lieu à l'émission de bons de commande.

CONSIDERANT la nécessité de fusionner les 2 systèmes de supervisions actuelles situés à Perrignier et Thonon en une supervision unique.

CONSIDERANT la démolition à intervenir en mars 2026 du bâtiment accueillant actuellement la supervision en eau potable et les services de l'eau à Thonon-Les-Bains.

CONSIDERANT la nécessité de basculer les automates déjà existant en S4W.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 30/06/2025 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT l'avis rectificatif publié le 22/07/2025 sur les mêmes supports de publication portant prolongation du délai de consultation afin d'ouvrir à une large concurrence.

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public par appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT que le marché est lancé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un maximum fixé à 350 000 € HT pour la durée totale du marché.

CONSIDERANT la durée maximale des marchés de 4 ans (selon période initiale 2 ans reconductible 1 fois 2 ans par voie expresse).

CONSIDERANT la prise d'effet du marché à la notification.

CONSIDERANT les offres réceptionnées.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDERANT le résultat du classement des offres.

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 09/09/2025 portant attribution du marché.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre AOO-2025-23(EAU) attribué à l'entreprise CALASYS (69140 RILLEUX-LA-PAPE), pour un montant de 313 491,31 € HT (TVA 20 %), soit 376 189,57 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution.
- PRÉCISE que les prestations sont rémunérées par application de prix forfaitaires et d'un bordereau des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

N° 28 (CC2025.00237)

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A) - Présentation du rapport d'activité 2024

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel Rapporteur : Olivier JACQUIER

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) répond à différents enjeux qui vont de la prévention et de l'anticipation des inondations à la gestion des cours d'eau, tout en préservant la biodiversité de son territoire et en conciliant les usages.

En 2018, Thonon Agglomération, membre du SIFOR qui était absorbé par le SM3A a transféré sa compétence GEMAPI à ce dernier pour la gestion du secteur de la tourbière des Moises (Drailant), du cours du Foron du Chablais-Genevois (Bons-en-Chablais) et du ruisseau du Chambet (Veigy-Foncenex), ces derniers faisant partie du bassin versant de l'Arve.

Dès-lors, et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2024 du SM3A dont l'agglomération est membre.

Olivier JACQUIER souligne que les travaux menés sur 2024 ne concernent pas notre territoire ; nous devons toutefois en prendre connaissance.

Marcel PIGNAL JACQUARD présente certains travaux menés à bien, dont l'adaptation de salles permettant de sensibiliser les élèves sur la protection de l'eau et de la biodiversité.

Délibération :

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) dont Thonon Agglomération est membre.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions de ce syndicat, afin d'améliorer la gestion du risque d'inondation et de préserver l'environnement de notre territoire, portées par le SM3A au cours de l'année 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- PREND acte du rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).
- INDIQUE que la présente délibération sera adressée au Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents.

N° 29 (CC2025.00238)

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - Adoption du Rapport Public annuel sur la Qualité du Service (RPQS) - Exercice 2024

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets Rapporteur : Joseph DEAGE

Le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets précise que le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est présenté par le Président à son assemblée délibérante. Ce rapport, destiné notamment à l'information des usagers, comporte les indicateurs techniques et financiers fixés à l'article 3 du décret.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Une synthèse est proposée reprenant les indicateurs principaux et projets menés dans le cadre de la prévention et de la gestion des déchets.

Joseph DEAGE rappelle l'organisation de la collecte des ordures ménagères et indique que le déploiement des PAV devrait se terminer pour 24 communes en 2026. L'année 2024 a vu le démarrage de la gestion des biodéchets, notamment par le biais de borne en test sur certains secteurs denses de Thonon-les-Bains. La progression de la collecte est très intéressante, encourageant son déploiement (ce qui est collecté est géré par le méthaniseur de Veigy-Foncenex).

La baisse des OM a permis de tout concentrer sur le four du STOC, limitant les déplacements et donc le CO2.

Les déchets verts restent le 1^{er} flux en déchetterie d'où les propositions de broyage gratuit à domicile (11 400 m3 en 2024). La ressourcerie a permis de sortir 80 tonnes pour être revalorisées. Il met ces chiffres en perspectives avec l'engagement de réduction pris à l'échelle du plan régional ; le PLPDMA qui sera présenté en fin d'année 2025 participe pleinement à l'atteindre.

Il met ensuite l'accent sur le coût à l'habitant par an selon les filières. L'ouverture de l'établissement du nouveau centre de tri va participer à réduire le coût de la partie « recyclable » car ils ne seront plus amenés sur des centres ailleurs en France.

Il souligne la vigilance que nous devons avoir sur les coûts de fonctionnement des déchetteries, le contrôle d'accès sera une des composantes pour y parvenir.

Astrid BAUD ROCHE souligne la bonne nouvelle de la réouverture du centre de tri local au 1^{er} janvier 2026 au regard des surcoûts engendrés. Elle s'interroge sur les recours potentiels pour essayer de récupérer une partie des sommes engagées ainsi en dehors du contrat de base.

Joseph DEAGE indique que cette demande a été formulée. Tout est dans les mains des assureurs. A date, rien n'est démolé ni démonté. Donc il faudra attendre. Il est noté que le nouveau projet a été totalement repensé en conséquence de cet épisode.

Catherine MARTINERIE voulait savoir si les écoles sont également aidées à mettre en place le tri.
Joseph DEAGE indique que chaque commune doit faire le nécessaire pour organiser les flux.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivité territoriales et notamment l'article L2224-17-1,
VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,
VU le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 septembre 2025 sur ledit rapport.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération.

N° 30 (CC2025.00239)

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets Rapporteur : Joseph DEAGE

La Communauté d'Agglomération a décidé d'instituer et de percevoir la TEOM par délibération le 24 septembre 2019. Ainsi, en application de l'article 1521-III du Code général des impôts, la collectivité à la possibilité de décider, sous conditions, de procéder à certaines exonérations.

Précisément, le Conseil Communautaire peut décider, par délibération annuelle, d'une liste de locaux professionnels exonérés qui réunissent les conditions suivantes :

- Ne pas utiliser le service public de collecte des ordures ménagères,*
- Fournir un justificatif de collecte via une entreprise agréée,*
- Préciser les coordonnées cadastrales et le n° invariant du local occupé.*

L'ensemble des entreprises mentionnées sur le listing joint en annexe a dûment justifié desdites conditions. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la liste ainsi établie par les services sur la base des justificatifs obtenus pour une exonération en 2026.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article 1521 du code général des impôts,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° CC000548 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 24 septembre 2019 concernant l'instauration et la perception de la TEOM sur le territoire de l'agglomération.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. Cette liste des établissements exonérés doit être affichée. Il est précisé que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2026.

CONSIDERANT la liste proposée des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

EXONERE de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année d'imposition 2026, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants selon le listing joint à la présente délibération.

N° 31 (CC2025.00240)

EXPLOITATION DES DECHETTERIES - Contrat pour la prise en charge des articles de bricolage et jardins

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets

Rapporteur : Joseph DEAGE

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25 % pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20 % pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65 % pour la catégorie 3 et de 55 % pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10 % pour la catégorie 3 et de 5 % pour la catégorie 4.

Ecomaison et Valobat agréés respectivement le 21 avril 2022 et le 21 décembre 2023, disposent d'un agrément pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4.

Il est donc proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés

dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Délibération :

VU l'article L.541-10 du Code de l'environnement,
VU l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
VU les articles L541-10-1 (14°) et R543-340 (2°) du Code de l'environnement,
VU les articles R541-104 et R 541-105 du Code de l'Environnement,
VU les articles R541-111 à 116 du Code de l'Environnement,
VU la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire,
VU l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme ECOMAISON en date du 21 avril 2022,
VU l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme VALOBAT en date du 21 décembre 2023.

CONSIDERANT l'intérêt de la mise en place de la nouvelle filière de collecte et de traitement des Articles de Bricolage et de Jardinage au sein des déchetteries de Thonon agglomération.
CONSIDERANT les objectifs de réemploi et de recyclage de cette nouvelle filière.

Monsieur le Président indique que les éco-organismes sont agréés par l'Etat en 2022 et 2023 pour la gestion des ABJ, articles de bricolage et de jardinage. A ce titre, ils mettent à disposition des collectivités des contenants et procèdent à leur enlèvement gratuitement. Ils prennent en charge la formation des agents des déchetteries et versent également, sous certaines conditions, des soutiens financiers au titre de la communication et de la mise en place d'une zone pour les ABJ.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention avec ECOMAISON ET VALOBAT, éco-organismes agréés par l'Etat pour la gestion des ABJ, Articles de Bricolage et de Jardinage, et tous les actes afférents à celle-ci.

N° 32

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Changement de salle pour la prochaine séance du Conseil communautaire du 28 octobre 2025

QUESTIONS DIVERSES - Service : Direction Générale des Services Rapporteur : Christophe ARMINJON

En application de l'article 1.1 alinéa 5 du règlement intérieur du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération adopté le 24 novembre 2020, Monsieur le Président a reçu délégation pour fixer les lieux des séances des conseils communautaires.

Aussi et après appel formulé auprès des communes, le prochain Conseil Communautaire du mardi 28 octobre 2025 se déroulera à THONON – EXCELSIOR – Place Henry Bordeaux – 74200 THONON-LES-BAINS.

QUESTIONS DIVERSES

Vis ma vie

Olivier BARRAS encourage à l'inscription.

Intervention Mme Martinerie

Catherine MARTINERIE donne connaissance des résultats d'une procédure qu'elle avait intentée contre une personne issue de la communauté des gens du voyage. Elle remercie l'agglomération à l'appui de cette procédure qui a permis d'obtenir ce résultat. Elle rappelle que cette occupation avait engendré la vidange du réservoir et mettait à mal la défense incendie de la ZAEi de la commune.

M. le Président salue cette intervention et confirme qu'il convient de porter plainte systématiquement dans le cadre de ces occupations illégales.

Forum de l'agglomération : Remerciements aux élus qui ont participé et aux équipes qui 'ont préparé

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- *Délibération n° CC2025.00007 du 28 janvier 2025 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président et du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
2025.00170	15/07/2025	DEMANDE DE SUBVENTION - ACHAT DE BUS ELECTRIQUE - FONDS VERT	APPROUVE le projet d'achat d'un bus électrique. VALIDE le plan de financement prévisionnel. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat – Fonds Vert, et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2025.00171	15/07/2025	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – Attribution TEMUR Tugra	ATTRIBUE une aide financière de 400€ à TEMUR Tugra, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2025.00172	15/07/2025	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – Attribution NICOLET Mayron	ATTRIBUE une aide financière de 600€ à NICOLET Mayron, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2025.00173	15/07/2025	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – Attribution MAZAT Leyla	ATTRIBUE une aide financière de 400€ à MAZAT Leyla, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2025.00174	15/07/2025	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – Attribution COLY Pierre	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à COLY Pierre dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2025.00191	26/08/2025	BUDGET PRINCIPAL - Souscription d'une Convention de réservation de Ligne de	RETIENT l'offre de convention de réservation de Ligne de Trésorerie de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne selon les caractéristiques présentées ci-dessous,

N°	date	Intitulé	Décision
		Trésorerie de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne	Caractéristiques de l'offre retenue : Montant : 3 000 000 € maximum Durée la réservation de ligne de trésorerie est consentie pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature du contrat. Taux d'Intérêt : les utilisations porteront intérêt au choix de la collectivité sur l'indice €STR + 0,58 % ou sur un taux fixe de 2,45 % Calcul des Intérêts : Nombre exact de jours écoulés / 360 jours Paiement des intérêts : Chaque trimestre par débit d'office Mise à Disposition des Fonds : par Crédit d'office. Pas de montant minimum de tirage Remboursement des Fonds : par débit d'office Commission d'engagement : un montant de 2 000 euros sera versé en une seule fois sur le compte ouvert à la Caisse d'Epargne dès la signature de la ligne de trésorerie. Commission de confirmation : une commission de non-utilisation correspondant à 0,02 % de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie et l'encours moyen périodique identique aux intérêts sera perçu par la Caisse d'Epargne. AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes associés.
2025.00192	26/08/2025	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – ECUVILLON Nolan	ATTRIBUE une aide financière de 600 € à ECUVILLON Nolan, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2025.00193	26/08/2025	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - CARRAZ Valentine	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à CARRAZ Valentine, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2025.00194	26/08/2025	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – MASSOT Justine	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à MASSOT Justine, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2025.00195	02/09/2025	NATURA 2000 – TRAVAUX DE GESTION 2025/2026/2027 DES SITES MARAIS DE CHILLY MARIVAL ET ZONES HUMIDES DU BAS CHABLAIS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FEDER	APPROUVE le projet de travaux de gestion des sites Natura 2000 Marais de Chilly et de Marival FR8201724 et Zone Humides du Bas Chablais FR 8201722 pour la période 2025, 2026 et 2027. VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour un montant total de 103 119,25 € HT en fonctionnement. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du FEDER et à signer tout document s'y rapportant.
2025.00196	02/09/2025	SOUTIEN A LA STRUCTURATION DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX DE NIVEAU 2 - CANDIDATURE	APPROUVE la candidature « soutien au déploiement des projets alimentaires territoriaux (niveau 2) » de Thonon Agglomération. VALIDE le plan de financement prévisionnel pour 3 ans en fonctionnement. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès de l'Etat (DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes), et à signer tout document s'y rapportant.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
DU-2024-35(PAT) Réfection du système SSI de l'EHPAD les Erables de Veigy Foncenex	Marché de MOE	18/07/2024	3 115,00 €	APAVE
MSP-2024-57(ECO) Mission d'assistance pour le suivi de chantier et les opérations de réception sur les travaux de pose de signalétique dans les ZAEi	Marché de PI	14/01/2025	23 760,00 €	IMEOS
MAPA-2024-44(ASS) Renouvellement de 58 m3 de charbon actif en grain (CAG) à l'usine de potabilisation de Chevilly (74140)	Marché de FSC	22/01/2025	90 180,00 €	PURAGEN
MAPA-2024-21(PAT) Vérifications périodiques des installations et équipements incendie en ERP et ERT, contrôle des équipements, outillages et mobiliers sportifs	Marché de FSC	05/02/2025	101 762,96 €	BUREAU VERITAS
MSP-2024-42(ASS) Contrôle des dispositifs d'autosurveillance	Marché de FSC	17/02/2025	28 800,00 €	APAVE
MSP-2024-41-(SUN) Maintenance corrective, évolutive et services associés des logiciels OXALIS et du guichet numérique des autorisations d'urbanisme solidaire	Marché de TIC	05/03/2025	max 180 000,00 €	OPERIS
MSP-2024-15(SUN) Maintenance corrective, préventive et évolutive et services associés des logiciels GEO	Marché de TIC	06/03/2025	max 210 000,00 €	CIRIL GROUP
MAPA-2025-14(PAT) Travaux de remplacement du SSI et travaux annexes - EHPAD les Erables - Veigy	Marché de travaux	08/07/2025	82 275,00 €	CHUBB France
MAPA-2025-13(PAT) Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment test maraîcher, site de Quincy, sur la commune de Massongy	Marché de MOE	14/08/2025	110 106,50	FABRIQUES ARCHITECTURES PAYSAGES
MSP-2025-20(SEA) MOE pour les travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable et mise en séparatif de l'assainissement chemin	Marché de MOE	26/06/2025	32 527,00	ARTELIA

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
de la Mulaz Brégant à Thonon-les-Bains				

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Temps de cohésion pôle DT - 03/07/25 - Alimentation	25ATE0004P	25/06/2025	96,49 €	SIMOVA / INTERMARCHÉ DOUVAINE
Temps de cohésion pôle DT - 03/07/25 - Mini-viennoiseries en boulangerie	25ATE0005P	25/06/2025	49,37 €	LE FOURNIL DU CHABLAIS
Temps de cohésion pôle DT - 03/07/25 - Traiteur	25ATE0007P	26/06/2025	454,00 €	APEI THONON
Remplacement des batteries de la SSI - Base Nautique de Sciez	25EQU0070P	26/06/2025	1 956,07 €	LPI
Aménagement véhicule STEP Douvaine	25PAT0023A	26/06/2025	936,00 €	SARL BETEND DECURNINGE
Amélioration acoustique Château de Thénières	25PAT0227P	26/06/2025	2 509,68 €	TDACOUSTIQUE
Suppression de vis apparentes véhicule GY-056-TY	25PAT0069O	26/06/2025	95,00 €	ALEX PNEUS
Galets de Chlore pour traitement de l'eau sur les sites non équipés de chloration	25EAU5104E	24/06/2025	724,16 €	PROMOLOISIRS
Déplacement de compteur du réservoir d'Essert	25EAU5105E	24/06/2025	1 693,00 €	PAVELEC
Reprise de l'adduction et mise en place d'un compteur de TP Réservoir de Veigy	25EAU5106E	24/06/2025	6 154,00 €	PAVELEC
Système de parafoudre doit être rénové - STEP Douvaine	25PAT0025A	26/06/2025	8 866,51 €	INDELEC
poste de travail pour Perrignier eau	25PAT0057E	26/06/2025	2 573,61 €	UGAP
remplacement parafoudre château de Thénière	25PAT0231P	26/06/2025	1 846,00 €	INDELEC
Changement de 4 pneus sur B.O.M.	25PAT0072O	26/06/2025	2 072,80 €	ALEX PNEUS
Changement de 4 pneus sur B.O.M.	25PAT0072O	26/06/2025	2 072,80 €	CLIMATAIR
Convoyage aller-retour véhicule pour aménagement intérieur	25EAU5134E	25/06/2025	445,00 €	SD SERVICES
Réparation fuite sur le moteur de la mini-pelle JCB Z48-1	25EAU5135E	25/06/2025	1 288,71 €	CUSIN DUTRUEL
AMO pour constitution marché maintenance chauffage eau chaude ventilation	25PAT0237P	02/07/2025	38 500,00 €	PROJECTEC
Révision des 50 heures de la mini pelle KUBOTA	25EAU5152E	02/07/2025	114,95 €	MECA TP
réparation BSO bureau communication	25PAT0234P	26/06/2025	852,80 €	SAUNIER

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Achat de corbeille tri flux pour les gymnases	25PRE0046O	02/07/2025	6 001,15 €	ESE
Analyse de la concentration de moules Quagga à Yvoire	25EAU5156E	02/07/2025	2 100,00 €	SERVICE DE L'EAU LAUSANNE
Remise en service des douches - Gymnase Margencel	25EQU0074P	07/07/2025	3 041,80 €	LABEVIERE
Gymnase de Douvaine - Suppression de la chaudière fioul	25EQU0073P	07/07/2025	13 983,20 €	MULTIDEP
Gymnase de Margencel - Révision annuelle autolaveuse T7	25PAT0240P	10/07/2025	352,02 €	SMPH
Installation d'un visiophone pour Perrignier Instance	25PAT0243P	07/07/2025	1 218,06 €	HENCHOZ
Changement de pneu vélo électrique - Ville de Thonon	25PAT0245P	10/07/2025	245,83 €	DECAHTLON
Remise en service des douches - Gymnase Margencel	25EQU0075P	10/07/2025	1 395,00 €	TECHNI CONTACT
Buffet pour inauguration avec CITEO	25FGE0004O	10/07/2025	345,00 €	BOUCHERIE DUCRET
Fourniture et remplacement d'une pompe de relevage - Perrignier Eau	25EAU5164E	10/07/2025	340,00 €	CLIMATAIR
Emetteur blanc 4 fonctions - Perrignier Eau	25EAU5167E	10/07/2025	843,80 €	TRENOIS DECAMPS
Remplacement groupe fin course mécanique - Perrignier Eau	25EAU5175E	16/07/2025	364,90 €	2STP
Enlèvement et Traitements de produits amiantes - Déchèterie Douvaine	25ZON0429O	16/07/2025	1 917,00 €	EXCOFFIER
Mise à jour licence TOPKAPI Classic V6-1 - Logiciel de supervision (poste+step)	25STE0073A	07/05/2025	4 912,20 €	AREAL
Supervision - programmation et installation de nouveau équipement - PC supervision	25STE0074A	27/05/2025	2 930,00 €	AIE
Réparation soudures	25STE0075A	02/06/2025	4 900,00 €	LANCON
Réparation démarreur et Panne sécurité bennage sur IVECO - Secteur Ouest	25EAU3929E	13/05/2025	1 026,91 €	Garage BLANC Roger
Eude réalisation de plans et inspection crépine de la prise d'eau du Lac	25EAU3935E	13/05/2025	17 500,00 €	TIEFENSTEIN AG
ACHAT PIECES - VENTILATION LABORATOIRE STEP	25STE0079A	20/05/2025	880,00 €	AIRAP
CHANGEMENT POMPE POSTE "CORZENT PONT" GERE PAR LA SERTE	25PRE0055A	20/05/2025	13 494,81 €	HIDROSTAL
Prélèvement analyse exutoire STEP Douvaine 2025	25STE0080A	20/05/2025	2 040,00 €	HYPERIT
PREL - KIT REPARATION DEUXIEME POMPE RIVE - SERTE	25PRE0046A	05/04/2025	1 886,00 €	SULZER

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
PREL - Bridge fixation pompe poste abbaye SERTE	25PRE0047A	31/04/2025	99,43 €	SAS KSB
ACHAT Polymère 34V ATS 80 SACS 25KG	25STE0065A	11/04/2025	6 768,00 €	SNF
PREL - POMPE RELEVAGE MESSERY PLAGE -SERTE	25PRE0034A	26/02/2025	1 005,60 €	GRUNDFOS
PREL - Remplacement câbles des pompes du poste Liège	25PRE0054A	20/05/2025	721,70 €	SAS KSB
Réparation urgente des réseaux AEP / EU / EPL / SCIEZ CRAPONNE - SCICRAP25	25ACO1043A	03/06/2025	5 700,00 €	C2I CANEL INGNIERIE
Réparation urgente des réseaux AEP / EU / EPL / SCIEZ CRAPONNE - SCICRAP25	25PLU0053P	03/06/2025	5 700,00 €	C2I CANEL INGNIERIE
Réparation urgente des réseaux AEP / EU / EPL / SCIEZ CRAPONNE - SCICRAP25	25EAU4446E	03/06/2025	5 700,00 €	C2I CANEL INGNIERIE
Achat de réactif pour différentes analyses de laboratoire - STEP	25STE0088A	11/06/2025	746,72 €	HACH LANGE France SAS
Achat matériel anti-chute STEP	25STE0082A	03/06/2025	1 634,02 €	VPSL
Remplacement batteries et chargeur du dégrilleur - Station Brenthonne	25STE0089A	24/06/2025	695,00 €	ALPES BATTERIES THONON
PREL - Remplacement moteur HS poste "Messery Plage" - SERTE	25PRE0057A	24/06/2025	2 800,00 €	BME
Mise en séparatif ACO Mulaz Bregand TLB EAU EST	25ACO1134A	10/06/2025	15 002,40 €	ARTELIA
Renforcement AEP Mulaz Bregand TLB EAU EST	25EAU4712E	10/06/2025	20 025,00 €	ARTELIA
Création regard M SPITZ av de Lonnaz ALLINGES EAU EST	25ACO1205A	11/06/2025	320,00 €	CONDEVAUX TP
Remplacement automate du stérilisateur UV puits de Ripaille THONON EAU EST	25EAU5101E	24/06/2025	642,32 €	XYLEM
Elagage poste du Snack - Excenevex	25PRE0065A	02/07/2025	850,00 €	BETEMPS ELAGAG
Produits et consommable - OM Vongy	25PAT0074O	25/07/2025	476,66 €	UGAP
Remplacement serveur des caméras de vidéo - Gymnase de Margencel	25EQU0071P	25/07/2025	2 865,00 €	SPIE
Commande Elagueuse sur perche	25PRE0066A	05/07/2025	745,00 €	ETS MAGRETTI
Fourniture et remplacement 2 caméras HS - Gymnase de Bons en Chablais	25EQU0072P	18/07/2025	2 097,60 €	SPIE
Pieces pour conteneurs	25ZON0419O	17/07/2025	6 584,95 €	ASTECH
Casquette EPI	25PAT0242P	08/07/2025	10,35 €	VPSL
Nouvelle tarification - Accompagnement spécifique agriculteurs	25EAU2334E	28/03/2025	2 850,00 €	CITEXIA

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Plateaux repas Elus - Conseil d'exploitation - 08/04/2025	25EAU2991E	12/04/2025	203,32 €	BONDAZ VIANDE
Constat huissier suite dégradation chantier RCU	25EAU3879E	08/05/2025	3 060,00 €	KLEIN HUISSIER
Fourniture de packs d'eau 1.5L - Hôpitaux Thonon (suite pb réseau)	25EAU4060E	14/05/2025	2 231,11 €	EUROCUP MY CRISTALINE
Plateaux-repas Elus - Conseil d'exploitation 2025	25EAU4404E	03/06/2025	992,00 €	BONDAZ VIANDE
Compteurs statiques IPERL DN 15 l.110 - R800 - corps polymère - cadran verre THONON	25EAU4803E	11/06/2025	11 421,87 €	UGAP
Compteurs MEISTREAM DN 100 lg 250 mm R100	25EAU5131E	25/06/2025	846,45 €	UGAP
ATELIERS DEMENAGEMENT - REPAS COHESION 03/07/2025	25EAU5155E	02/07/2025	79,07 €	INTERMARCHE
ATELIERS DEMENAGEMENT - REPAS COHESION 03/07/2025	25EAU5154E	02/07/2025	636,96 €	BONDAZ VIANDE
ATELIERS DEMENAGEMENT - REPAS COHESION 03/07/2025	25EAU5153E	02/07/2025	153,36 €	LE FOURNIL DU CHABLAIS
Remplacement de l'électroménager - Base Nautique de Sciez	25PAT0253P	18/07/2025	15 297,00 €	ALTI-FROID
Programme d'actions Forêt de Thénières 2025	25ENV0006P	23/07/2025	21 590,00 €	OFFICE NATIONALE DES FORETS
Diagnostic du patrimoine arboré du Domaine de Thénières	25ENV0007P	23/07/2025	2 995,00 €	ONF VEGETIS
Installation supports conduites au réservoir des Arales	25EAU5176E	16/07/2025	4 955,00 €	ENTREPRISE BESSON
Recherche de panne sur automatisme de démarrage des pompes Puit de Ripaille	25EAU5177E	23/07/2025	1 300,00 €	ABC DEGENEVE
Demande de parasol et pieds de parasol pour des petits stands	25PRE0048O	24/07/2025	143,19 €	BOTANIC
Acquisition d'un broyeur	25PRE0049O	24/07/2025	26 700,00 €	BOSSON MOTOCULTURE
Mobiliers nécessaires pour aménagement du local France Services de Douvaine	25PAT0254P	29/07/2025	12 727,36 €	UGAP
CSPS - Travaux de remplacement du SSI et travaux annexes - EHPAD Les Erables Veigy	25PAT0255P	30/07/2025	2 392,00 €	APAVE
Maintenance annuelle des systèmes de Chloration gazeux secteurs Est et Ouest	25EAU5186E	23/07/2025	4 549,96 €	CIFEC
Pièces pour les conteneurs de la marque SERACc unique fournisseur	25ZON0433O	30/07/2025	580,00 €	SERACc
Marquage au sol Domaine de Thénières - Ballaison	25PAT0257P	24/07/2025	200,00 €	EUROPE SIGNALÉTIQUE

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Fourniture et pose 1 cylindre - Gymnase Margencel	25PAT0269P	24/07/2025	335,42 €	BELOTTI
Système appel malade - EHPAD Le Erables de Veigy	25PAT0270P	24/07/2025	74 560,74 €	DAVID TELECOM
Réfrigérateur France Services Douvaine	25PAT0271P	30/07/2025	291,66 €	DARTY
Remplacement de la carte mère de l'alarme STEP DOU STEP	25STE0100A	30/07/2025	880,29 €	ALARME CONCEPT
Transport et grutage des 3 conteneurs Déchetterie - Douvaine	25ZON0441O	30/07/2025	770,00 €	TRANSPORT OLIVIER LEVAGE
Fourniture et livraison d'une petite kitchenette Usine de Chevilly	25PAT0070E	30/07/2025	2 607,00 €	GEDIMAT
Contrôle et Maintenance réglementaire de l'ensemble des défibrillateurs	25PAT0273P	30/07/2025	5 002,80 €	DEFIBTECH
Plateaux et Rayonnages bois suite travaux local France Service Douvaine	25MAG0073P	01/08/2025	282,08 €	LALLIARD
Réunion de présentation du plan verger en présentiel (réunion et préparation amont)	25SYM0054P	15/02/2025	450,00 €	ABF-BIOSPHERE
Animation N2000 Grand public Marais de la Bossenot et de Chilly	25SYM0062P	19/03/2025	840,00 €	BARBU LISE
Animation N2000 Grand public Marais du Bouchet et de Brécurens	25SYM0063P	19/03/2025	280,00 €	JORDAN SCIENCE DE LA NATURE DENIS
Participation Forum Forestier	25SYM0069P	23/04/2025	70,00 €	FORUM FORESTIER LEMANIQUE
Réunion avec le porteur du projet sur site : Armoy / Loisin / Brenthonne / ThononAgglo / Margencel	25SYM0108P	11/06/2025	1 125,00 €	ABF-BIOSPHERE
Plan Verger, Création liste des variétés en fonction des pépinières locales	25SYM0109P	11/06/2025	225,00 €	ABF-BIOSPHERE
Plan Verger, Conception et chiffrage détaillé	25SYM0110P	11/06/2025	2 250,00 €	ABF-BIOSPHERE
Journées France Services - octobre 2025	25AGE0075P	26/08/2025	100,00 €	INTERMARCHE ALLINGES
Réunions Contrat Local de Santé	25AGE0076P	27/08/2025	400,00 €	INTERMARCHE ALLINGES
Inscriptions à la 35ème convention des Intercommunalités de France	25AGE0072P	23/07/2025	1 458,35 €	ADCF
Café et jus de fruits élus	Carte achat	05/04/2024	27,26 €	SIMOVA
Eau et biscuits	Carte achat	09/04/2024	31,61 €	SIMOVA
Café et madeleines	Carte achat	24/07/2024	11,99 €	SIMOVA
SNCF / ADCF	Carte achat	25/07/2024	1 225,70 €	SNCF
Alimentation réunions	Carte achat	12/09/2024	87,42 €	SIMOVA
Hôtel Ibis Le Havre	Carte achat	19/09/2024	1 135,00 €	ADCF
SNCF / ADCF	Carte achat	24/09/2024	222,80 €	SNCF

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Alimentation réunions	Carte achat	15/10/2024	99,98 €	SUPER U LOISIN
SNCF Mme Chuinard + L. Chevrier	Carte achat	16/05/2025	138,00 €	SNCF
Alimentation formation eau	Carte achat	30/06/2025	53,72 €	SUPER U LOISIN
Hôtel Corona Rodier (Mme Chuinard + L. Chevrier)	Carte achat	28/08/2025	598,12 €	HOTEL CORONA RODIER
SNCF Mme Chuinard + L. Chevrier	Carte achat	28/08/2025	426,50 €	SNCF
Courses alimentation formation	Carte achat	05/09/2025	138,00 €	SIMOVA
Réparation câble hydraulique suite à une fuite sur la benne du camion IVECO	25EAU5168E	15/07/2025	463,20 €	BLANC ROGER ET FILS GARAGE IVECO
Outillages nécessaires pour la 2ème équipe de maintenance	25ZON0421O	12/08/2025	664,50 €	CHAMPION
Dépose et repose de la pompe 4 du Puits de Ripaille à Thonon pour diagnostic Panne	25EAU5185E	05/08/2025	1 486,00 €	MEDICAO
Repas Nego - AMO STEP DOUVAIN	25STE0099A	15/07/2025	140,00 €	PAPA KOOK
Fourniture d'Adlblue	25ZON0456O	13/08/2025	660,00 €	BETEND DECURNINGE
Besoins pour tenue de stand en événements/manifestations/marchés	25PRE0053O	12/05/2025	36,62 €	LYRECO
Séparation des alim. de la cuisine pour supp. multiprises - Base Nautique de Sciez	25PAT0272P	06/08/2025	700,60 €	LABEVIERE
Reconditionnement de batteries	25PAT0081O	12/08/2025	380,00 €	ALPES BATTERIES THONON
Remplacement du moteur de la porte sectionnelle ou sortent les camions benne	25PAT0082O	12/08/2025	1 284,20 €	2STP
Recherche de panne sur la porte sectionnelle Camions bennes	25PAT0083O	12/08/2025	304,20 €	2STP
Reprise d'une clôture endommagée Captage des Chambrettes à Orcier	25EAU5218E	11/08/2025	1 150,00 €	BONDAZ PAYSAGISTES
Elingue à 4 chaines pour levage du toit du réservoir de Ripaille	25EAU5219E	11/08/2025	388,36 €	TRENOIS DECAMPS
Requalification du ballon anti-bélier du réservoir de Ripaille	25EAU5220E	11/08/2025	8 140,00 €	FLUID ENGINEERING
Réactifs pour recherches bactériologiques	25EAU5221E	19/08/2025	9 462,92 €	IDEXX
Etanchéité et enrobé sur le quai en modulo béton	25ZON0453O	13/08/2025	62 400,00 €	MONT BLANC RENES
Le ramonage du conduit de cheminée doit être fait tous les ans - Perr, Instance	25PAT0283P	21/08/2025	160,00 €	ALPES RAMONAGES
régularisation suite intervention de dépannage	25PAT0072E	21/08/2025	75,00 €	2STP
aménagement poste complémentaire bureau du CIAS	25PAT0286P	21/08/2025	826,27 €	UGAP

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
prise HDMI bureau de la salle communautaire	25PAT0285P	21/08/2025	155,06 €	HENCHOZ
Accueil des classes, 7 ateliers, dégustation de miel et création d'une bougie en cire	25PRE0056O	27/08/2025	930,01 €	LA FERME DU CHABLAIS
Journée gratuite à destination du grand public	25PRE0057O	27/08/2025	500,00 €	ABF BIOSPHERE EURL
Journée gratuite à destination du grand public	25PRE0058O	27/08/2025	229,17 €	CPIE CHABLAIS LEMAN
Journée gratuite à destination du grand public	25PRE0059O	27/08/2025	491,67 €	LA FERME DU CHABLAIS
Commande caméra	25ACO1306A	29/08/2025	2 274,00 €	FRANCE OBTURATEURS
Abattage d'arbres qui menacent le gazomètre et le digesteur de la station	25PRE0074A	29/08/2025	2 300,00 €	BETEMPS ELAGAGE
Remise en état de clôtures et de chicanes protégeant un sentier de randonnée	25SYM0166P	01/09/2025	1 428,00 €	SARL MOUCHET BOIS ET FORET
Vérification et maintenance annuelle de l'alarme - Base Nautique de Sciez	25PAT0293P	10/09/2025	450,00 €	SECUREX
Ateliers prévus dans les déchetteries	25PRE0062O	01/09/2025	792,00 €	OLIVIER LEVAGE
Mise en place d'un store vénitien - Château de Thénières	25PAT0296P	10/09/2025	432,54 €	SAUNIER
contrôle et Entretien de l'installation climatisation Perrignier Instance	25PAT0297P	10/09/2025	219,00 €	AEL CHAUFFAGE
Consommable non disponible à l'UGAP fournitures d'entretien	25PAT0298P	10/09/2025	464,90 €	PAREDES
Nettoyage permanent de la maison France Service de Douvaine	25PAT0299P	10/09/2025	1 620,00 €	PRO IMPEC
Plan Verger, Conception et chiffrage détaillé, Sciez	25SYM0167P	15/09/2025	900,00 €	ABF-BIOSPHERE
Moment de convivialité rencontre du 16,09,2025	25PRE0063O	09/09/2025	407,76 €	BIOCOOP THONON
Produits d'entretien STEP	25PAT0032A	10/09/2025	203,34 €	UGAP
Produits d'entretien PERRIGNIER INSTANCE	25PAT0304P	10/09/2025	242,88 €	UGAP
Produits d'entretien CHÂTEAU	25PAT0303P	10/09/2025	435,56 €	UGAP
Produits d'entretien CHÂTEAU	25PAT0305P	10/09/2025	841,32 €	UGAP
Transport pour élèves Allinges	25PRE0065O	10/09/2025	181,82 €	BORINI
soirée pour élèves écoles Allinges	25PRE0064O	10/09/2025	38,50 €	JARDINS DE CHAVANNEX
Soirée Famille & Numérique : les 0-3 ans et les écrans le 23/09 - Alimentation	25AGE0077P	16/09/2025	75,00 €	SAS CARREFOUR MARKET PROVENCIA

Droit de préemption

Date	Objet
17/07/2025	Décision portant délégation du DPU sur le terrain sis 90, Chemin de la ZA de la Fattaz à 74140 EXCENEVEX, cadastré section B n°561 et appartenant à la SCI GM représentée par Madame GANTIN Monique

Fin de la séance : 20h15.

Richard BAUD,
Secrétaire de séance

Christophe ARMINJON,
Président